



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Première Commission

13^e séance

Lundi 18 octobre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Koterec (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 88 à 104 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :
Le Royaume-Uni appuie sans réserve l'intervention faite ce matin par l'Ambassadeur de la Belgique au nom de l'Union européenne. Nous nous félicitons également de la réunion opportune et constructive tenue il y a quelques semaines et, parallèlement, de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session de la Première Commission.

Dans les précédentes interventions de ce matin, nous avons entendu plusieurs orateurs parler de « volonté politique » et décrire les institutions existantes comme les « seules instances de négociation » ou « d'instances délibératives ». Les mots sont, bien sûr, importants, notamment ici dans notre débat de ce jour. Il est cependant évident que la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement n'ont pas le monopole des négociations ou des délibérations dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement multilatéral ni, si l'on prend comme critère la teneur des débats à la

récente Réunion de haut niveau, que la volonté politique, voire la ferveur, est absente de ce débat.

C'est pourquoi, aujourd'hui je me concentrerai sur la notion de responsabilité, individuellement en tant qu'États nations, et collectivement en tant que Membres de l'ONU attachés aux idéaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. Le Royaume-Uni entend assumer ses responsabilités au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il y a quelques mois seulement, avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires qui partagent ce même objectif, nous avons individuellement et collectivement réaffirmé notre engagement à l'égard de la Conférence d'examen du TNP. Ce faisant, nous nous sommes mis d'accord sur un certain nombre de mesures détaillées et concrètes dans le cadre d'un plan d'action révolutionnaire en 64 points [voir [NPT/CONF.2010/50](#) (Vol. I)].

De même, le Royaume-Uni reste prêt à s'engager sur les questions définies dans le programme de travail de la Conférence du désarmement, auquel un certain nombre de délégations se sont explicitement référées au cours du débat de ce matin. C'est pourquoi le Royaume-Uni estime que nous avons tenu nos engagements en matière de désarmement. Nous continuons de réduire notre capacité nucléaire, qui a été diminuée de 70 % en termes de puissance explosive au cours des 20 dernières années, et nous maintenons notre capacité en dessous de l'examen régulier. Vers la fin de cette semaine, je rendrai compte à nos collègues

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-59015 (F)



Merci de recycler

de l'Examen stratégique de défense et de sécurité du Royaume-Uni, qui sera publié demain par le Premier Ministre. De même, le Royaume-Uni continue d'assumer ses responsabilités en s'engageant avec d'autres de manière franche et ouverte sur les questions qu'ils souhaitent voir examinées dans cet important domaine.

Par conséquent, au cours du débat de ce jour, il est surprenant d'entendre des collègues et des groupes régionaux affirmer que la responsabilité de l'incapacité actuelle de la Commission du désarmement ou de la Conférence du désarmement à répondre efficacement à nos ambitions collectives incombe aux États dotés d'armes nucléaires parties au TNP. L'évidence prouve le contraire. En effet, durant les quatre dernières années une remarquable communauté de vues s'est instaurée entre les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP et les États non dotés de ces armes parties à ce même traité. Le problème ne vient pas de ceux qui ont publiquement renoncé à l'arme nucléaire ni de ceux qui ont choisi cette option et prennent part au processus de désarmement.

En conclusion, au cours des quatre dernières années, une coalition d'États parties au TNP dont la volonté commune est d'instaurer un monde sans armes nucléaires, y compris également un certain nombre d'États non parties de ce groupe, s'est engagée dans une action collective pour revitaliser les travaux du mécanisme de désarmement existant. Cette coalition s'est opposée à toute tentative de la détourner de son objectif. Après quatre ans, il devrait être clair pour ceux qui se trouvent au sein de cette institution, comme pour ceux qui sont en dehors, que la responsabilité de l'absence de progrès se trouve ailleurs, et aucune rhétorique ou tentative d'introduire des questions étrangères ou de réinterpréter le passé ne pourra réellement dissimuler cette réalité, quelle que soit la difficulté pour certains de l'accepter.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons indiqué à différentes reprises au cours de la présente session de la Première Commission, l'Australie est consternée par la constante absence de progrès dans les négociations multilatérales de désarmement à la Conférence du désarmement.

Nous nous félicitons vivement de l'initiative du Secrétaire général Ban Ki-moon d'avoir convoqué, le 24 septembre dernier, la Réunion de haut niveau destinée à définir les moyens constructifs pour restaurer la Conférence dans sa fonction proprement

dite, c'est-à-dire une instance de négociation pour les traités multilatéraux de désarmement. Cette réunion a donné à la communauté internationale l'occasion de mieux cerner les lacunes bien connues de la Conférence du désarmement au long des 15 dernières années et les moyens créatifs pour permettre au mécanisme de désarmement de reprendre ses travaux et de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

Le projet de résolution [A/C.1/65/L.34](#), intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » présenté ce matin par le représentant de l'Autriche, garantit que le processus, encouragé à juste titre par le Secrétaire général, se poursuivra. L'Australie est heureuse de se joindre aux autres auteurs de ce projet de résolution et espère qu'il recevra l'appui le plus ferme.

M. Jerman (Slovénie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'exprimer ma joie de vous voir présider les travaux de la Première Commission. Au nom de ma délégation, je vous adresse mes félicitations pour votre nomination. J'exprime tout notre appui et l'espoir que la Commission utilisera de manière fructueuse le temps qui lui est imparti.

Je voudrais ajouter quelques observations à titre national à l'intervention faite ce matin au nom de l'Union européenne par l'Ambassadeur Lint de Belgique, intervention que la Slovénie appuie sans réserve.

Comme nous le savons depuis quelque temps déjà, le mécanisme du désarmement ne remplit plus correctement ses objectifs. En d'autres termes, il est en situation de crise. C'est pourquoi, en Slovénie, nous avons chaleureusement accueilli l'initiative du Secrétaire général Ban Ki-moon de convoquer la Réunion de haut niveau sur le désarmement, qui s'est tenue le 24 septembre dernier, ici, à New York. Nous devons reconnaître qu'il n'y avait pas eu, depuis fort longtemps, de réels progrès dans le domaine du désarmement international et de la maîtrise des armements au niveau mondial. À la Réunion de haut niveau, nous avons entendu des propositions et idées fort intéressantes et utiles. Selon nous, il est maintenant grand temps de passer au suivi substantiel et de commencer à mettre ces idées en application.

La présente session de la Commission est une bonne occasion pour ce faire. C'est pourquoi la Slovaquie a appuyé et parrainé le projet de résolution [A/C.1/65/L.34](#) sur cette question, qui a été présenté par le représentant de l'Autriche et qui, selon nous, ouvre la voie à la modernisation et à la réforme du mécanisme du désarmement pour permettre de répondre comme il se doit aux défis de notre époque.

Une modernisation de la Conférence du désarmement à Genève devrait être l'élément central de ce nouveau processus. Aujourd'hui, la Conférence fait face à deux problèmes essentiels. Premièrement, elle ne reflète pas la réalité de l'après guerre froide du XXI^e siècle et, deuxièmement, elle ne fonctionne pas depuis près d'une quinzaine d'années. La situation à la Conférence du désarmement est, en effet, déplorable. Pour résumer notre conviction, il est urgent de moderniser et de réformer cette instance.

Selon ma délégation, le plus utile serait de réviser comme il faut le règlement intérieur de la Conférence du désarmement afin de la rendre plus souple et plus efficiente, et d'élargir sa composition à tous les membres des Nations Unies. Il est de notre responsabilité commune de traiter les défis du désarmement nucléaire. La Conférence devrait refléter cette réalité.

À notre avis, l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement pourrait être une partie de la solution plutôt que du problème. De nombreux États observateurs et États candidats à l'adhésion disposent de diplomates expérimentés dans les négociations multilatérales, notamment dans les domaines du désarmement et de la maîtrise des armements. L'ouverture et l'augmentation du nombre de membres de la Conférence enrichiraient sa vie et ses travaux. La proposition de nommer un coordonnateur pour l'élargissement de la composition de la Conférence en janvier 2011 serait, selon nous, un pas dans la bonne direction et un élément possible d'un projet de résolution de suivi à la Réunion de haut niveau.

De même, en ce qui concerne la Conférence du désarmement, il convient de souligner que, cette année, les délégations des États observateurs dans cette instance, notamment la mienne, se sont organisées en un groupe officieux d'observateurs. Le groupe a été coordonné par la délégation de la Thaïlande à Genève. Les délégations des États observateurs ont commencé à participer réellement aux travaux de la Conférence.

Différentes interventions du groupe ont été faites, notamment l'une à la Réunion de haut niveau. Notre groupe a également eu plusieurs contacts avec les Présidents de la Conférence – appelé le P-6 – dont les représentants ont assisté à nos séances et informé notre groupe des activités en cours au sein de la Conférence. La Slovaquie est reconnaissante aux collègues du P-6 de cette année pour leur travail et pour leur assistance au groupe des États observateurs.

Toutefois, le rapport annuel de 2010 de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale ([A/65/27](#)) que la Première Commission examinera la semaine prochaine, est très bref sur cette question et ne contient qu'une courte mention à la lettre que le groupe a envoyée au Président de la Conférence. Nous espérons sincèrement que cette situation s'améliorera l'année prochaine et que les futurs rapports de la Conférence seront plus précis à cet égard et reflèteront mieux les activités du groupe d'observateurs dans cette instance.

Enfin, je dirai brièvement quelques mots sur la Commission du désarmement. Il ne fait aucun doute que la Commission fait partie du mécanisme de désarmement. Les longues réunions tenues par cette instance chaque année, en avril, ici, à New York, n'ont pas été fructueuses depuis des années.

À notre avis, la réforme de la Commission du désarmement devrait suivre la modernisation de la Conférence du désarmement à Genève et faire partie de l'ensemble des futures réformes du mécanisme de désarmement. Nous devrions examiner les possibilités d'améliorer ses travaux. À cet égard, il conviendrait d'accorder un rôle plus important au Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies dont la Slovaquie appuie pleinement les travaux.

M. Proaño (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur s'associe à l'intervention faite ce matin par le Représentant permanent du Brésil auprès de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Luiz Filipe de Macedo Soares, au nom du Marché commun des États du Sud (MERCOSUR) et des États associés.

L'Équateur remercie le Secrétaire général de son initiative et de ses efforts pour organiser la Réunion de haut niveau. À cet égard, je tiens à préciser que, comme chacun le sait, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a défini les organes au sein du système des Nations Unies auxquels incomberait la responsabilité de traiter la question du désarmement et de

la sécurité internationale. L'un de ces organes est la Conférence du désarmement. À cet égard, l'Équateur réaffirme son appui aux décisions prises lors de cette réunion. De même, tout en estimant nécessaire la revitalisation de ses travaux nous reconnaissons la Conférence du désarmement comme la seule instance de négociation multilatérale du mécanisme de désarmement des Nations Unies.

Compte tenu de ces éléments, et comme d'autres délégations l'ont dit, l'Équateur estime qu'il est opportun de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement au cours de laquelle une attention particulière serait accordée, entre autres, au fonctionnement de la Conférence du désarmement selon un processus de délibération mené par les États eux-mêmes, et qui pourrait également comprendre un examen des procédures réglementant sa composition.

Enfin, ma délégation souhaite renouveler l'appel lancé à ce sujet dans l'intervention faite au nom du Mouvement des non-alignés, à laquelle l'Équateur s'est associé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe « Mécanisme du désarmement ».

Conformément au programme de travail adopté, nous allons maintenant commencer notre débat thématique sur le groupe « Armes classiques » par une présentation de S. E. M. Pablo Macedo, Président de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À l'issue de cet exposé nous passerons au mode officieux pour permettre aux délégations qui le souhaitent de poser des questions. J'accueille chaleureusement l'Ambassadeur Macedo et lui donne la parole.

M. Macedo (Mexique), Président de la quatrième réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspect (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord exprimer ma vive gratitude à toutes les délégations ayant participé à la quatrième réunion biennale, qui a rendu possible, pour la première fois au cours des neuf années d'existence du Programme d'action, l'adoption par consensus d'un document de fond. Celui-ci permettra sans nul doute de faire progresser de façon concrète les actions visant à prévenir et à combattre le commerce des armes légères.

Par cette mesure, les États ont exprimé clairement leur volonté d'éviter que des milliers de personnes meurent ou soient blessées quotidiennement à cause du commerce illicite des armes légères. Parallèlement, l'ONU a démontré qu'elle avait la capacité de progresser efficacement dans le processus de la maîtrise des armements et, ainsi, de contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Le document final (A/CONF.192/BMS/2010/3) de la quatrième Réunion biennale que tous les États membres connaissent bien, est axé sur la façon de traiter le trafic transfrontière des armes, la coopération et l'assistance internationales et la création d'un mécanisme de suivi renforcé pour assurer la continuité du Programme d'action. Dans une autre partie de la Réunion, un document a été adopté (voir *ibid.*, annexe) sur la voie à suivre pour l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Je voudrais maintenant mettre en relief certains des éléments de ce document qui me semblent importants. Par exemple, les États ont reconnu l'urgente nécessité de prévenir, combattre et éliminer le trafic maritime, aérien et terrestre d'armes légères et de petit calibre étant donné que ce phénomène a une incidence sur la sécurité des États, le bien-être des populations et leur développement social et économique.

Les États ont rappelé qu'il est de la responsabilité première des Gouvernements de prévenir, combattre et éliminer le commerce transfrontière illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, tout en respectant pleinement la souveraineté de chaque État.

Étant donné le caractère transnational et l'étendue de cette activité illicite, les États ont reconnu, pour la première fois au niveau multilatéral, la nécessité de traiter cette question à travers une approche responsable commune en respectant pleinement la souveraineté de chaque État.

Les États ont également reconnu que la « porosité » des frontières est un élément aggravant du commerce illicite des armes et peut contribuer à prolonger des conflits, exacerber la violence, compromettre la sécurité intérieure des États et favoriser les activités de la criminalité transnationale organisée.

Il a été reconnu et recommandé que les États mettent au point des stratégies de surveillance des frontières comprenant la création ou le renforcement de dispositifs de contrôle frontaliers, l'élaboration de lois ainsi que la création ou le renforcement d'infrastructures, la mise à niveau des capacités nationales et la coopération avec des organismes ou des organes spécialisés tels qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes.

Je voudrais mettre en relief un élément concret, à savoir que les États ont été également encouragés à désigner un contact technique pour faciliter une coopération et des échanges d'informations rapides. À cet égard, j'invite respectueusement les délégations à réfléchir au plus vite à la désignation d'un point de contact.

De même, les États ont été encouragés à promouvoir la coopération et l'assistance, notamment le transfert de ressources techniques et financières et, le cas échéant, la mise au point d'actions conjointes.

Dans un autre point pertinent, les États ont noté que l'assistance inclut la fourniture de ressources et d'expérience, notamment des ressources financières et techniques par un pays à un autre pour renforcer sa capacité nationale à mettre en œuvre efficacement le Programme d'action. Les États ont également noté que la coopération englobe toutes les formes d'actions communes ou coordonnées entre deux États ou davantage, notamment le partage d'informations et d'expérience, en appui de la mise en œuvre du Programme d'action.

Les États ont demandé au Bureau des affaires de désarmement d'accroître ses efforts dans le cadre du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, pour aider, à leur demande, les États à préparer les grandes lignes d'un projet indiquant les besoins particuliers d'un pays. Ces efforts permettraient sans aucun doute de mieux identifier les donateurs.

Les États ont encouragé les Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement à aider à faire correspondre l'expérience et les ressources régionales aux besoins régionaux.

Les États se sont efforcés d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité du mécanisme de suivi du Programme d'action, soulignant qu'il serait utile de normaliser le programme pour une période de six ans, y compris les deux réunions biennales et une

conférence d'examen, et d'envisager la convocation de nouvelles réunions d'experts.

Les États ont été priés de s'efforcer de présenter, tous les deux ans, leurs rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action. Il faut espérer que le fait de porter l'intervalle de présentation des rapports d'un à deux ans allégera la charge de travail des États et facilitera la fourniture d'informations substantielles et quantifiables.

Les États ont également reconnu la nécessité d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, 10 ans après son adoption, en tant que contribution à la Conférence d'examen de 2012.

Autre élément novateur, les États ont été encouragés à examiner la possibilité de créer un fonds de parrainage volontaire pour garantir la participation universelle au sein de cette instance. Cela pourrait faciliter l'organisation de réunions techniques et politiques plus détaillées avec la participation de délégations d'experts venus des capitales.

Enfin, je tiens à souligner qu'au cours de la réunion, outre les points que j'ai mentionnés, d'autres questions importantes ont également été évoquées, notamment la responsabilité civile de posséder des armes, le commerce illicite des munitions, les incidences humanitaires du commerce illicite et une culture de la paix.

Comme les membres de la Commission pourront le constater – et ils en sont conscients puisqu'ils connaissent ce document – la quatrième Réunion biennale a effectué un travail préparatoire pour renforcer les différents aspects du Programme d'action. Il appartient maintenant aux États de démontrer, à travers la mise en œuvre, leur volonté d'éliminer cette activité criminelle.

C'est pourquoi j'invite toutes les délégations à redoubler d'efforts pour diffuser les résultats de la Réunion aux niveaux national, régional et international. Ainsi, ces résultats pourraient être concrétisés à travers une réduction du trafic des armes et, ce qui est plus important, une augmentation du nombre de vies humaines qui pourraient être sauvées si les armes illicites ne circulaient plus impunément dans nos territoires respectifs.

Nous sommes face à une responsabilité considérable. C'est pourquoi je me permets une fois encore d'appeler respectueusement les États Membres à se montrer à la hauteur de ce défi et, ainsi, à répondre

aux demandes légitimes de milliers de personnes qui vivent au quotidien la violence et les souffrances causées par le trafic des armes.

Enfin, à titre personnel, je voudrais exprimer à nouveau ma gratitude à chacun des États, aux organisations internationales et aux groupes de la société civile pour leur précieuse contribution qui a permis à cette entreprise de prendre forme à travers des actions concrètes pour prévenir et combattre cette activité criminelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Macedo de sa présentation détaillée.

Nous allons maintenant continuer à entendre les interventions au titre du groupe des armes classiques.

M. de Macedo Soares (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de ses États associés, à savoir l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, la République bolivarienne du Venezuela et mon propre pays, le Brésil.

La mise en œuvre effective du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects constitue aux yeux du MERCOSUR et de ses États associés une question de haute priorité et de caractère urgent. À cet égard, certaines mesures sont indispensables pour la pleine mise en œuvre du Programme d'action, c'est-à-dire, premièrement, l'adoption d'instruments juridiquement contraignants dans les domaines de l'identification, du traçage et du courtage illicite, deuxièmement, la création de systèmes de vérification efficaces pour les certificats d'utilisateurs finals, troisièmement, la mise au point d'un cadre international pour l'authentification des certificats d'utilisateurs finals, l'ajustement et la normalisation et, quatrièmement, la promotion et l'accroissement de la coopération et de l'assistance internationales et le renforcement de la capacité nationale en tant que questions transversales indépendantes.

Le MERCOSUR et ses États associés estiment en outre qu'en faisant référence au commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, le Programme d'action devrait nécessairement contenir

des dispositions relatives aux munitions et aux explosifs.

L'application effective du Programme d'action nécessite une démarche globale. À cet égard, son caractère non contraignant ne doit pas constituer un obstacle.

Le rôle central du Programme d'action dans le domaine des armes légères et de petit calibre requiert un suivi strict et constant de sa mise en œuvre par la communauté internationale. Le MERCOSUR et ses États associés se félicitent des résultats obtenus lors de la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action, tenue en juin dernier, et expriment leur gratitude à son président, l'Ambassadeur Pablo Macedo du Mexique et à ses facilitateurs pour le travail qu'ils ont accompli. Le document final et substantiel (A/CONF.192/BMS/2010/3) qui a été adopté par consensus, permet de poursuivre les débats sur une série de questions telles que le commerce transfrontière illicite, la coopération et l'assistance internationale, le renforcement des mécanismes de suivi du Programme d'action et la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères et de la défense du MERCOSUR, réunis sous l'égide de l'Union des nations sud-américaines à la suite de la décision prise en 2009 par leurs présidents respectifs, à San Carlos de Bariloche (Argentine), de renforcer l'Amérique du Sud en tant que zone de paix, ont décidé de mettre en place un mécanisme sur des mesures de confiance et de sécurité. L'une de ces mesures consiste à

« mettre au point et améliorer les systèmes nationaux de marquage et de traçage des armes ainsi qu'une coopération active entre les États membre de l'Union des nations sud-américaines en vue d'examiner les cas de détournement, de trafic et d'utilisation illicite des armes sous leur garde ou provenant de leurs territoires ».

Il convient également de rappeler qu'en 2001 le groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du MERCOSUR et de ses États associés a été établi dans le but de partager les expériences nationales, d'harmoniser les lois nationales portant sur le contrôle des armes à feu et des munitions et de coordonner les positions politiques en la matière. Le groupe de travail,

véritable lieu d'échange de vues, se réunit deux fois par an et est devenu un outil très utile de coordination des positions entre les pays du MERCOSUR et ses États associés.

À cet égard, nous tenons à souligner que, lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a examiné la question de l'établissement d'un registre régional des armes saisies, confisquées et mises hors d'usage, à partir de l'expérience de l'Argentine, tout en garantissant la confidentialité des informations concernant les détenteurs d'armes.

Le MERCOSUR et ses États associés attendent beaucoup de la réunion d'experts gouvernementaux qui se tiendra en mai 2011 sous la présidence de l'Ambassadeur Jim McLay, de la Nouvelle-Zélande. Cette réunion, qui devrait être de caractère technique et réunir le plus grand nombre possible d'experts des États Membres, devrait avoir pour objectif de renforcer la coordination entre les institutions nationales pertinentes, en tant qu'élément crucial de la pleine mise en œuvre du Programme d'action. Tel sera l'esprit dans lequel le MERCOSUR et ses États associés participeront à cette réunion.

Concernant ce point de l'ordre du jour de la Première Commission, le MERCOSUR et ses États associés expriment leur appui à la Colombie, à l'Afrique du Sud et au Japon pour leur initiative annuelle de présenter le projet de résolution intitulé « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Également dans le domaine des armes légères et de petit calibre, le MERCOSUR et ses États associés soulignent la nécessité de traiter des problèmes liés au commerce non réglementé des armes classiques et à leur détournement vers le commerce illicite. À cette fin, nous avons participé activement au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies de 2012 sur un traité sur le commerce des armes. À cet égard, nous remercions l'Ambassadeur Roberto García Moritán de l'Argentine, Président du Comité préparatoire, pour la façon dont il a dirigé les travaux de cette instance. La première réunion du Comité préparatoire, tenue en juillet dernier, a permis un débat ouvert et sans exclusive sur les différents objectifs et attentes des États Membres sur la question. Nous espérons que les prochaines réunions de 2011 permettront une plus grande convergence de vues tenant compte des intérêts de tous les États.

Selon le MERCOSUR et ses États associés, le résultat de la Conférence de 2012 devrait amener à la création, fondée sur le consensus, d'un instrument juridiquement contraignant, négocié sur une base non discriminatoire, transparente et multilatérale, instaurant des règles internationales communes sur le commerce des armes. Il convient de dire que ces règles ne doivent pas avoir d'incidence sur le droit à la légitime défense reconnu dans l'Article 51 de la Charte, ainsi que sur le droit de tous les États à fabriquer, importer, exporter, transférer et posséder des armes classiques pour leurs besoins de légitime défense et de sécurité.

Le MERCOSUR et ses États associés renouvellent leur appui aux efforts de la communauté internationale en vue de la réglementation des munitions en grappe, avec pour objectif de réduire de façon significative les conséquences humanitaires, sociales et économiques de l'emploi de ces armes sur la population civile. Outre la Convention d'Oslo sur les munitions en grappe, entrée en vigueur en août dernier, il est important que les États parties à la Convention sur certaines armes classiques continuent à apporter l'appui nécessaire aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux pour qu'il continue à examiner la question en vue de l'adoption d'un protocole à cette convention.

Nous réaffirmons également la nécessité d'éliminer les mines antipersonnel. Le MERCOSUR et ses États associés se félicitent des résultats de la deuxième Conférence d'examen des parties à la Convention d'Ottawa, notamment l'adoption du plan d'action 2010-2014 et la déclaration de Cartagena. Il convient de souligner les importantes discussions menées au cours des mois précédents à propos de l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention qui, nous l'espérons, sera renforcée pour qu'elle puisse s'acquitter au mieux de ses fonctions.

Le MERCOSUR et ses États associés estiment que les mesures de confiance sont un outil important pour consolider la paix et la sécurité. La région sud-américaine a ouvert la voie à la mise en œuvre de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Depuis de nombreuses années, les États de la région se sont attachés à renforcer les mécanismes de consultation et d'assistance sur les questions de sécurité et de défense entre ses membres, à promouvoir leur évolution progressive, à améliorer la coopération à travers des mesures de sécurité et de confiance et à encourager leur mise en œuvre.

Le MERCOSUR et ses États associés soulignent à nouveau qu'il est important de continuer à promouvoir un climat favorable à la maîtrise des armements et à la limitation des armes classiques, ce qui permettrait à chaque État membre de consacrer plus de ressources à son développement économique et social en tenant compte des engagements internationaux et des besoins légitimes de sécurité et de défense.

Depuis la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, le MERCOSUR et ses États associés appuient le projet de résolution présenté par l'Argentine sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Nos pays exhortent tous les États à soutenir le projet de résolution et à participer à la base de données électroniques créée par ces résolutions et qui facilite l'évaluation des progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures au niveau mondial.

M. Lint (Belgique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova se rallient à la présente intervention.

Ces 12 derniers mois ont été particulièrement fertiles dans le domaine des armes classiques avec, entre autres, la quatrième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, les première et deuxième sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes, l'entrée en vigueur de la Convention sur les munitions en grappe et le Sommet de Cartagena sur un monde exempt de mines. L'Union européenne continuera à être très active et à jouer son rôle dans tous ces processus.

Chaque année, les armes légères et leurs munitions sont à l'origine de la mort ou des blessures de centaines de milliers de personnes, notamment des femmes et des enfants. Le commerce illicite et l'accumulation excessive de ces armes ont une incidence négative sur la sécurité et la stabilité régionales et internationales, alimentent les conflits et la violence armée et menacent la vie des individus.

L'UE entend continuer à œuvrer aux côtés de tous les États membres pour traiter de ces défis dans le cadre du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. L'UE continue de considérer cet instrument international comme le principal cadre multilatéral pour répondre aux défis posés par le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre.

Les activités de l'UE dans ce domaine s'inspirent de la Stratégie de l'Union européenne en matière d'armes légères de 2005 et mise en œuvre à travers différents instruments et projets concrets. L'UE appuie les États tiers et les organisations régionales dans leur mise en œuvre du Programme d'action ainsi que d'autres instruments pertinents tel l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre et le Protocole contre la fabrication et le commerce illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, en complément de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

De même, l'UE est en première ligne pour promouvoir la coopération régionale dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Outre les initiatives au niveau national, la coopération régionale est un élément essentiel pour obtenir des résultats durables. Entre autres, des projets concrets sont également en cours de réalisation pour aider les pays tiers à éliminer leurs armes légères et de petit calibre et leurs munitions en surplus et à améliorer leur gestion des stocks, notamment le marquage et la tenue des registres. L'UE renouvelle son ferme appui au Registre des armes classiques des Nations Unies. L'UE appuie également l'élaboration d'outils et de pratiques novateurs pour prévenir le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, notamment par la voie aérienne.

Nous continuons de considérer le Programme d'action comme l'instrument international le plus pertinent dans le domaine des armes légères et de petit calibre. L'UE reste attachée à la pleine mise en œuvre du Programme d'action. Il s'agit d'une plate-forme générale à partir de laquelle de nouveaux outils et stratégies pourraient être mis au point pour traiter des défis changeants. À cet égard, l'UE a participé activement à la quatrième Réunion biennale des États sur le Programme d'action, en juin 2010, et attend avec

intérêt la nouvelle étape. Dans le cadre du mécanisme de suivi du Programme d'action, l'UE souligne qu'il est important de convenir de recommandations précises et opérationnelles pour garantir la pleine application du Programme d'action et sa capacité à relever les défis particuliers que représentent le trafic et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre.

Dans ces conditions, il est essentiel de maintenir et d'améliorer les outils efficaces pour mieux rapprocher les besoins et les ressources disponibles tels que le Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action et de définir des mécanismes complémentaires pour rendre ce processus plus efficace. Nous apprécions vivement le rôle d'appui que le groupe d'États intéressés à New York joue à cet égard. L'UE est convaincue que la réunion à participation non limitée des experts gouvernementaux, en mai, pourrait être la prochaine occasion de mettre en œuvre cette démarche pragmatique et concrète. Selon l'UE, la Conférence d'examen de 2012 devrait être l'occasion pour les États Membres de l'ONU d'évaluer en détail dans quelle mesure le Programme d'action est mis en œuvre 11 ans après son adoption, d'examiner dans quelle mesure il est efficace pour répondre aux menaces liées aux armes légères et de petit calibre et prendre les décisions justes de nature à améliorer le Programme d'action et d'en accélérer la mise en œuvre.

L'UE est fermement convaincue qu'il ne suffit pas d'axer les efforts uniquement sur le commerce illicite des armes. C'est en régulant le commerce licite des armes classiques qu'il sera possible de s'attaquer avec succès aux problèmes que posent le commerce non régulé des armes classiques et leur détournement vers le marché illicite. C'est forte de cette conviction que l'UE appuie les négociations relatives au traité sur le commerce des armes, un instrument international juridiquement contraignant, qui établirait les normes communes internationales les plus élevées pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

L'UE salue les premiers résultats concrets des sessions du Comité préparatoire qui s'est tenu à New York en juillet 2010. Ces résultats montrent que les États Membres sont maintenant constructivement engagés dans ce processus. L'UE souhaite exprimer sa gratitude et ses remerciements à l'Ambassadeur García Moritán, de l'Argentine, qui a si judicieusement présidé la Commission. Elle œuvrera en vue de parvenir à un accord au sein de la Commission sur des

recommandations concrètes et complètes touchant à la structure et au contenu spécifique d'un futur traité, qui sera soumis pour examen à la Conférence des Nations Unies d'ici à 2012.

Nous estimons que le traité sur le commerce des armes doit être aussi universel que possible afin qu'il puisse avoir un impact réel sur le traité relatif au commerce des armes. Un traité efficace et robuste empêcherait que les armes classiques soient utilisées pour menacer la sécurité, déstabiliser les régions et les États, violer les droits de la personne ou le droit international humanitaire, compromettre le développement économique et social ou attiser les conflits. Le traité sur le commerce des armes doit également servir à empêcher que des armes classiques soient détournées du marché légal au marché illicite. À cet effet, la portée du traité doit être aussi vaste que possible en termes de types d'armes et d'activités couvertes. Comme le demande le traité, tous les États qui en sont parties doivent évaluer la mesure dans laquelle sont appliqués au commerce des armes les normes et paramètres les plus élevés possibles, notamment le respect des droits de la personne et du droit international humanitaire. Ils doivent également procéder à une analyse approfondie du risque de détournement vers des utilisateurs fortuits. Le traité sur le commerce des armes doit comprendre des dispositions concernant la transparence, le contrôle et l'aide.

L'UE est fermement convaincue de la nécessité d'assurer la plus large participation possible au processus de négociations du traité en vue d'en assurer l'universalité, de maximaliser la propriété de cet instrument et l'engagement de toutes les parties ayant participé à sa négociation. À cette fin, l'UE a redoublé d'efforts pour promouvoir la participation au processus. À la suite de l'achèvement réussi d'une première série de séminaires en 2009, l'UE vient de lancer un autre projet ambitieux qui comprend sept nouveaux événements régionaux. Cette nouvelle série de séminaires sera organisée en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et aura pour but de promouvoir le processus du traité parmi les États Membres, la société civile et l'industrie, tout en appuyant des pays tiers dans les efforts qu'ils déploient pour créer, améliorer et mettre en œuvre, comme il convient, le contrôle efficace des transferts d'armes.

L'Union européenne se félicite des progrès sensibles qui ont été réalisés dans l'universalisation et

l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Conférence d'examen à Cartagena a imprimé un élan renouvelé à nos efforts communs qui visent à réaliser tous les objectifs de la Convention, notamment un monde exempt de mines antipersonnel. L'UE s'est engagée sans réserve dans l'application du Plan d'action de Cartagena. Elle pècherait par omission si elle ne saisissait pas l'occasion pour remercier chaleureusement l'Ambassadeur Eckey, de la Norvège, pour l'excellente façon dont il a présidé la Conférence d'examen à Cartagena, ainsi que S. A. R. le Prince Mired Ra'ad Zeid Al-Husseïn, de la Jordanie, pour avoir œuvré sans relâche à l'universalisation de la Convention.

Des progrès sensibles ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, mais beaucoup reste à faire. L'appui financier et politique fourni par l'UE et ses États membres aux initiatives relatives à la question des mines a été important. Cela illustre clairement notre attachement à l'objectif d'un monde exempt de mines antipersonnel. Notre appui a porté sur la promotion de l'universalisation de la Convention et sur l'aide fournie aux États parties pour qu'ils se conforment à leurs obligations, notamment à celles relatives à la destruction de leurs arsenaux, au déminage des régions, à la sensibilisation aux risques et à l'aide aux victimes.

L'universalisation de la Convention demeure l'une des plus hautes priorités. Actuellement, elle compte 156 États parties. L'UE invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui possèdent encore de grandes quantités de mines antipersonnel, d'accéder à la Convention dès que possible.

Le droit des parties à un conflit armé de choisir les méthodes et les moyens de l'affrontement n'est pas illimité. Cette règle fondamentale du droit international humanitaire guide la communauté internationale lorsqu'elle adopte, met en œuvre et élargit la Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles. En interdisant et en limitant certains types d'armes, le régime de la Convention renforce plusieurs directives qui régularisent la conduite des hostilités, comme le besoin de faire à tout moment une distinction entre civils et combattants, et l'interdiction de l'emploi de certaines armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

L'UE se félicite de la ratification de la Convention et/ou de ses Protocoles par Antigua-et-Barbuda, la Belgique, la Chine, Chypre, la République dominicaine, le Honduras, l'Italie, le Qatar et l'Arabie saoudite. Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à accéder à la Convention sur les armes classiques et à ses Protocoles. Elle salue en particulier l'évolution qui se poursuit dans la mise en œuvre du Protocole V de cette Convention sur les restes explosifs de guerre.

L'UE demeure fermement attachée au règlement des problèmes humanitaires causés par les munitions à fragmentation. Il est essentiel de prendre de fermes engagements dans ce domaine, car ils auront probablement des résultats concrets sur le terrain en ce qui concerne les victimes de ces armes et, partant, un véritable impact humanitaire.

L'UE salue l'entrée en vigueur, le 1^{er} août, de la Convention sur les armes à sous-munitions. Qui plus est, elle se félicite du nombre accru de ratifications et attend avec intérêt la première Réunion des États parties à Vientiane (République démocratique populaire lao) en novembre.

Certains États n'étant pas encore en mesure de se joindre à la Convention sur les armes à sous-munitions, l'UE demeure convaincue que la conclusion d'un instrument complémentaire dans le cadre de la Convention sur les armes classiques, prenant en compte les aspects humanitaires et militaires, pourrait contribuer sensiblement au règlement de l'impact humanitaire des armes à sous-munitions. Le Groupe d'experts gouvernementaux qui, dans le cadre de la Convention, traite de la question de ces armes a poursuivi ses travaux en 2010. L'UE souhaite souligner combien elle apprécie à sa juste valeur le ferme engagement de son Président. Un futur instrument juridiquement contraignant sur les armes à sous-munitions, dans le cadre de la Convention sur les armes classiques, doit être compatible avec la Convention, mais il doit aussi être complémentaire de celle-ci; il doit également inclure des dispositions de coopération et d'appui. On espère que cet instrument pourra apporter une contribution humanitaire importante et inclure une interdiction immédiate de l'emploi, de la production ou du transfert des armes à sous-munitions.

L'échange d'informations sur le règlement de la législation nationale et le processus de transfert des armes, de l'équipement militaire, de marchandises et

de technologies bivalentes contribuent à la compréhension mutuelle et à la confiance entre les États. Cette transparence profite également aux États qui mettent sur pied une législation sur les transferts. L'UE encourage les États Membres à fournir les informations pertinentes au Secrétaire général pour inclusion dans la base de données électronique. Nous invitons également tous les États Membres à soumettre au Registre des armes classiques des Nations Unies un rapport annuel sur les transferts de leurs armes classiques.

L'UE renouvelle son ferme appui au Registre des armes classiques. Elle félicite les membres du Groupe d'experts gouvernementaux des efforts qu'ils déploient pour rendre le Registre plus accessible à un nombre plus grand de pays, en y incluant une catégorie distincte pour les armes légères et de petit calibre, bien qu'elle trouve décevant que le Groupe ne puisse parvenir à un consensus sur les recommandations formulées à cet effet. L'inclusion des armes légères et de petit calibre en tant que catégorie distincte demeurera une priorité pour l'UE lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts gouvernementaux en 2012.

La transparence dans les dépenses militaires est un autre élément clef des mesures propres à renforcer la confiance entre les États et à prévenir les conflits. Compte tenu de l'augmentation des dépenses militaires dans le monde au cours de la dernière décennie, il est nécessaire de parvenir à un mécanisme efficace des Nations Unies pour faire rapport sur ces dépenses. C'est pourquoi l'UE suit avec intérêt les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé par l'Assemblée générale et mandaté pour examiner en novembre les activités qui se poursuivent et pour renforcer l'instrument de référence en vue de rendre compte des dépenses militaires.

Nous préconisons une mobilisation plus large des ressources en vue d'aider les pays touchés par la violence armée et la propagation irresponsable des armes légères et de petit calibre. Nous continuons d'appuyer la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, compte tenu du lien étroit qui existe entre la sécurité et le développement. Nous saluons les Engagements d'Oslo sur la violence armée et œuvrons avec l'ensemble des États, des organisations internationales et de la société civile à la réduction concrète de la violence armée et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je tiens à rappeler aux délégations que nous avons une longue liste d'orateurs. Il est donc demandé aux membres de prononcer des déclarations abrégées et de faire distribuer la version complète de leurs textes.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au cours des dernières décennies, le perfectionnement et le potentiel destructeur des armes classiques partout dans le monde ont augmenté considérablement, rendant celles-ci de plus en plus meurtrières. Cela suscite l'inquiétude et crée un déséquilibre dans la priorité et l'attention à accorder à des catégories spécifiques d'armes classiques – comme les armes légères et de petit calibre – au détriment d'autres, comme les armes classiques perfectionnées, dont les effets sont singulièrement plus dévastateurs.

Selon Cuba, pour prévenir et éliminer le trafic des armes légères et de petit calibre à court terme et à moyen terme, il faut s'attaquer à ses causes sous-jacentes. Elle défend le droit légitime des États à fabriquer, importer et posséder des armes légères et de petit calibre afin de veiller à leur sécurité et à leurs besoins de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. En même temps, elle appuie l'adoption de méthodes plus efficaces pour prévenir et combattre le trafic illicite de ces armes et empêcher qu'elles soient utilisées par ceux qui commettent des actes de terrorisme et des actes criminels au niveau international.

Le trafic illicite des armes légères et de petit calibre entraîne des conséquences graves dans le domaine social, humanitaire et économique pour de nombreux pays partout dans le monde et compromet gravement leur droit à la vie, à la paix et au développement durable. Cuba continuera d'appuyer fermement le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Cuba se conforme pleinement aux engagements du Programme d'action et aux mesures concrètes. Elle réitère son appui à l'adoption d'un efficace mécanisme de suivi, qui rendrait possible la pleine mise en œuvre du Programme d'action, qui a permis d'obtenir quelques résultats. Cependant, il reste encore fort à faire pour assurer sa mise en œuvre complète.

La coopération et l'aide internationales sont essentielles au progrès de tous les États Membres vers l'exécution du Programme d'action. À cette fin, notre

pays a participé à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en juin.

Dans le contexte des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le traité sur le commerce des armes, Cuba a réaffirmé qu'il était nécessaire que le processus prenne place dans le cadre des Nations Unies d'une manière équilibrée, graduelle, transparente et complète, qui se fonde sur le consensus. Des décisions prises sous la pression n'ont pas leur place ici. La question du transfert des armes classiques est complexe. Elle a des implications importantes au niveau politique, économique, juridique et de la sécurité pour tous les États, ce qui peut donner lieu à des solutions préconçues et simplistes. Les vues des États doivent être prises en compte.

Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires liées à la discrimination et à l'utilisation irresponsable des mines antipersonnel. En même temps, il est bien connu que depuis cinq décennies notre pays fait continuellement l'objet d'une politique d'hostilité et d'agression de la part de la superpuissance militaire. En conséquence, Cuba ne peut renoncer à l'utilisation de ces armes dans les efforts qu'elle déploie pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense énoncé dans la Charte. Pour cette raison, Cuba n'est pas partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Au titre, notamment, d'État partie à la Convention sur certaines armes classiques, Cuba continuera d'appuyer sans réserve tous les efforts qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et de sécurité nationale, cherchent à éliminer les terribles effets que l'emploi irresponsable et sans discernement des mines antipersonnel peuvent avoir sur les populations et les économies civiles de nombreux pays. Cuba invite tous les pays qui le peuvent à fournir l'aide financière, technique et humanitaire qui est nécessaire au déminage et à la réinsertion sociale et économique de leurs victimes.

M. Moktefi (Algérie) : Au titre du débat thématique consacré aux armes classiques, la délégation algérienne tient à souligner sa position sur

certaines questions faisant l'objet des préoccupations de la communauté internationale.

Le commerce et les transferts illicites des armes légères continuent de menacer la paix et la stabilité dans de nombreux pays, notamment en Afrique, et représentent, dès lors, une préoccupation permanente pour l'Algérie. Aussi, ma délégation voudrait-elle réitérer aujourd'hui son attachement à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et appeler également à son renforcement. Cet important instrument a incontestablement contribué à une prise de conscience réelle des conséquences humanitaires et politiques néfastes de ce fléau qui constitue la source d'approvisionnement, notamment des groupes terroristes et de la criminalité organisée.

À cet égard, mon pays ne cesse de déployer d'intenses efforts pour juguler au niveau de ses frontières le trafic des armes légères organisé par des réseaux transfrontaliers de contrebande qui contribuent ainsi à alimenter le terrorisme notamment dans la bande sahélo-saharienne. Outre l'adaptation de la législation et de la réglementation existantes qui prévoient de lourdes peines assorties d'amendes pour les contrebandiers, l'Algérie a poursuivi, durant ces dernières années, le renforcement du dispositif opérationnel destiné à contrecarrer l'action des filières criminelles et terroristes.

Comme l'indique le Programme d'Action des Nations Unies, la coopération régionale et sous-régionale sont essentielles pour assurer un contrôle effectif des frontières et parvenir à éradiquer le commerce illicite des armes légères. Aussi, l'Algérie s'est-elle engagée avec les pays du Sahel dans des actions de coopération notamment à travers des programmes de formation des agents de sécurité et des services de douanes pour permettre à ces pays de développer leurs capacités administratives, techniques et opérationnelles en la matière.

La situation préoccupante qui prévaut actuellement dans cette région sahélo-saharienne requiert également une assistance conséquente de la part des pays développés et des organisations internationales concernées pour renforcer les capacités des pays de la sous-région à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Ma délégation a relevé avec appréciation dans le rapport du Secrétaire général (A/65/153) les actions multiples entreprises, à cet égard, par les États Membres et le système des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale 64/50.

Il convient de signaler, à titre d'exemple, l'organisation conjointe entre la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies et le Centre de l'Union Africaine pour l'étude et la recherche sur le terrorisme, avec la collaboration des Gouvernements allemand et italien, d'un atelier, à Alger en mars 2010, portant sur l'amélioration des capacités des États de l'Afrique de l'Ouest dans les domaines des douanes, du contrôle aux frontières et de la circulation des armes.

L'Algérie s'est engagée pleinement dans la mise en œuvre de l'Instrument international sur le traçage des armes légères et de petit calibre illicites, depuis son adoption en 2005. Les actions entreprises, en la matière, ont été indiquées dans notre rapport national 2010. De même, la réglementation nationale couvre les trois volets de l'Instrument, à savoir le marquage, l'enregistrement des armes et la coopération sur le traçage, comme l'a d'ailleurs annoncé la délégation algérienne lors de la quatrième Réunion biennale des États Parties pour l'examen de la mise en œuvre dudit programme des Nations Unies, qui s'est tenue à New York en juin dernier.

La coopération en matière de traçage des armes reste cependant la principale difficulté dans la mise en œuvre de cet instrument international. Étant donné que celui-ci est non contraignant, la plupart des États parties demeurent réticents, sous une multitude de prétextes, à échanger les informations pertinentes relatives au trafic illicite des armes. Aussi, serait-il utile pour améliorer la coopération en la matière d'encourager la conclusion d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux d'échange d'informations permettant la traçabilité des armes légères et de petit calibre.

S'agissant de l'initiative pour un traité sur le commerce des armes, l'Algérie s'est engagée, dès le début, de manière déterminée et constructive dans ce processus. Cette position est fondée sur la conviction qu'un instrument international juridiquement contraignant, conclu sous l'égide de l'ONU et réglementant le commerce des armes contribuerait au renforcement de la paix et de la sécurité

internationales. Pour ce faire, il convient d'établir des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles dans le cadre, bien entendu, du respect de la souveraineté et la sécurité des États.

L'adoption le 6 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 61/89 et les débats menés au sein du Groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 63/240 ont montré l'intérêt et l'importance que les États Membres accordent à cette question. Cela fut encore plus évident avec la résolution 64/48 qui a lancé concrètement le processus préparatoire devant mener au traité sur le commerce des armes. C'est dans ce cadre que s'est réuni pour la première fois, à New York en juillet dernier, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies, prévue en 2012, pour un traité sur le commerce des armes. L'Algérie s'est impliquée pleinement, à cet effet, dans les délibérations exploratoires du Groupe de travail en 2008 et 2009; tout comme elle avait apporté sa contribution en tant que membre du Groupe intergouvernemental d'experts en 2007.

Comme dans toute convention internationale, il y a lieu de définir les principes de base et le champ d'application de ce projet de traité. En terme de principes, l'Algérie estime que cet instrument devrait être fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine des États, le droit des peuples à l'autodétermination et le droit des États à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte. Les dispositions de ce traité devraient, de même, être conformes aux principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force et l'occupation des territoires d'autrui ou encore de l'usage de la force dans les relations internationales.

Ce respect des principes consacrés dans le droit international est, selon nous, fondamental pour assurer au traité non seulement la légalité et la légitimité nécessaires mais également la crédibilité et l'universalité souhaitées. Aussi, le processus d'élaboration engagé pour la conclusion de cet important instrument gagnerait-il à être inclusif et transparent afin de pouvoir prendre en charge l'ensemble des préoccupations. Il requiert également la participation de l'ensemble des parties prenantes, en particulier les principaux pays exportateurs et importateurs d'armes. Cette condition est impérative

pour l'adoption et la mise en œuvre du futur traité sur le commerce des armes.

Il demeure entendu que notre engagement en faveur d'un tel traité sur les armes classiques n'altère, en effet, nullement la priorité que l'Algérie accorde à l'objectif de désarmement, en général, et de désarmement nucléaire, en particulier.

M. Danon (France) : Monsieur le Président, cette année encore, de nombreuses résolutions de notre commission portent sur les armements conventionnels. Elles sont de grande qualité et la France s'en réjouit.

Même si, de facto, notre Commission passe plus de temps sur les négociations relatives aux armes nucléaires, celles-ci ne doivent évidemment pas occulter les autres négociations multilatérales de désarmement. La mobilisation demeure nécessaire dans tous les domaines : biologique, chimique, conventionnel, prolifération balistique ou espace. Il s'agit non seulement d'améliorer la sécurité internationale mais aussi d'empêcher que le désarmement nucléaire ne puisse être compensé par une nouvelle course aux armements dans ces domaines.

En ce qui concerne les armements conventionnels, trois importantes négociations ont abouti depuis une quinzaine d'années, et la France s'en félicite d'autant plus qu'elle y a pris une part active : la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, le Protocole de la Convention sur certaines armes classiques (CCW) sur les restes explosifs de guerre et la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Il faut y voir l'influence bénéfique et la capacité de mobilisation de la société civile, dont la place dans le dispositif multilatéral doit être encore renforcée. Remarquons, en effet, que ces trois instruments ont un point commun : ils concernent les armes conventionnelles qui n'ont pas un rôle décisif dans l'issue d'un conflit mais entraînent des dommages humanitaires inacceptables pendant et après les conflits.

Nous serons bien sûr à Vientiane le mois prochain pour saluer l'entrée en vigueur de la Convention d'Oslo et commencer à travailler à sa mise en œuvre effective. Ensuite, à Genève, nous reprendrons le chantier de la négociation d'un sixième protocole à la Convention sur certaines armes classiques relatif aux sous-munitions. De ce point de vue, je réaffirme la position constante de mon pays. Nous souhaitons qu'aboutisse cette négociation et que le futur protocole soit juridiquement contraignant avec des effets humanitaires forts, compatible avec la Convention

d'Oslo, et d'effet immédiat. Nous avons bon espoir que la réunion des États parties de novembre confirme la poursuite des négociations sur la base de nouvelles avancées que nous espérons décisives, au regard des discussions menées avec un certain nombre d'acteurs clefs.

De même, nous souhaitons qu'un effort accru soit porté sur les armes légères et de petit calibre, dont le trafic illicite et l'accumulation excessive affectent la sécurité et la stabilité internationales, et alimentent des phénomènes de violence armée qui freinent considérablement le développement de nombreux pays.

Sur l'initiative de la présidence française de l'Union européenne, la question des armes légères et de petit calibre est désormais systématiquement inscrite à l'ordre du jour des négociations d'accords d'association de l'Union européenne avec les pays tiers. C'est dire que nous restons pleinement mobilisés pour apporter des améliorations au Programme d'action des Nations Unies, comme nous l'avons fait lors de la Réunion biennale des États parties en juin dernier, dont nous saluons l'adoption du document final ainsi que les discussions fructueuses sur les thèmes qui nous tiennent à cœur, notamment le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, le contrôle des frontières, et la coopération et l'assistance internationale. Par ailleurs, nous déplorons que les travaux des experts n'aient pas pu déboucher sur l'adoption des armes légères comme huitième catégorie du Registre, alors qu'un consensus avait presque été atteint.

La résolution adoptée ici même l'an dernier en vue de lancer un processus de négociation d'un traité sur le commerce des armes a porté ses fruits. Un processus a été mis en place, comportant une série de réunions préparatoires à la Conférence prévue en 2012. Le premier Comité préparatoire, en juillet dernier, a permis d'obtenir deux résultats importants :

Le premier, c'est que de moins en moins de pays contestent la pertinence d'un traité sur le commerce des armes. Certains émettent encore des doutes mais aujourd'hui, le principe même d'un tel traité semble acquis. En ce sens, le changement de position de plusieurs acteurs clefs l'an dernier, à commencer par les États-Unis, a été déterminant. Nous nous en réjouissons.

Le second résultat notable, c'est que l'architecture de ce futur traité commence à se dessiner grâce à la qualité de nos débats. Nous nous orientons

vers un traité s'appuyant sur trois piliers. D'abord, une partie normative : chaque État partie sera amené à mettre en place une structure nationale de contrôle des exportations, des importations et des transferts. Ensuite, le traité devra permettre d'incriminer les trafiquants et leurs complices, avec une attention particulière portée aux moyens qu'ils utilisent, notamment la corruption et le blanchiment d'argent. Enfin, le traité devra comporter un important volet de coopération. Essentielle pour la bonne application du traité, cette coopération devra recouvrir, de façon exhaustive et non discriminatoire, des aspects très divers allant de l'assistance technique à la coopération administrative et à l'entraide judiciaire.

Pour terminer, le traité devra promouvoir, le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les droits économiques et sociaux dans le cadre d'un développement durable, auxquels mon pays est particulièrement attaché.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Je vais m'efforcer de prononcer une version abrégée de ma déclaration.

Le Japon se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions et félicite le Gouvernement de la République démocratique populaire lao d'avoir proposé d'accueillir la Réunion des États parties, qui se tiendra le mois prochain à Vientiane. Le Japon est heureux de pouvoir contribuer à cette réunion en qualité d'ami de la Présidence sur l'universalisation. Il espère sincèrement que de plus en plus de pays, notamment les principaux États producteurs et détenteurs, se joindront à la Convention sur certaines armes classiques et qu'ils adopteront des mesures concrètes pour régler les problèmes humanitaires qui y sont liés.

Le Japon attache également de l'importance à la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant, efficace et constructif, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, avec la participation des principaux producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions. Il est du devoir des membres responsables de la Convention sur certaines armes classiques d'achever les négociations en cours animés de la volonté politique nécessaire.

En ce qui concerne les mines, lors du Sommet de Cartagena sur un monde exempt de mines, en décembre de l'an dernier, les États parties ont examiné le statut et les activités de la Convention d'Ottawa 10 ans après son entrée en vigueur et renouvelé leur

volonté d'y coopérer davantage. L'adoption du Plan d'action de Cartagena et la Déclaration de Cartagena en 2009 constituent une remarquable issue pour le Sommet. Le Japon est déterminé à mettre progressivement en application les engagements énoncés dans le Plan d'action et la Déclaration. Nous invitons tous les autres États à faire de même et demandons à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'accéder immédiatement à la Convention d'Ottawa.

Afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes humanitaires dus aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions, depuis 1998 le Gouvernement japonais a fourni une aide pour le déminage et l'aide aux victimes de 44 pays d'un montant de 390 millions de dollars. Il continuera d'appuyer les mesures en vue de contenir les problèmes humanitaires causés par ces armes.

Les armes légères et de petit calibre coûtent tous les ans la vie à des centaines de milliers de personnes dans le monde. Les Nations Unies doivent continuer à examiner activement cette question. Le Japon se félicite de l'adoption du document final (voir [A/CONF.192/BMS/2010/3](#)) de la quatrième Réunion biennale des États, qui s'est tenue en juillet, qui comprend un mécanisme de suivi du Programme d'action. Le Japon est convaincu que le document final sera un important outil pour la mise en œuvre du Programme d'action sur le terrain. L'année prochaine, nous devons mener à bien un examen général des 10 années d'activités dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies afin d'imprimer un élan à la Conférence d'examen de 2012. À cette fin, il convient d'encourager tous les États Membres à soumettre régulièrement leurs rapports.

Cette année, le Japon, avec la Colombie et l'Afrique du Sud, a une fois encore présenté un projet de résolution sur les armes légères et de petit calibre. Ce faisant, nous renouvelons notre détermination en ce qui concerne la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et proposons une feuille de route pour assurer le suivi du Programme d'action. Nous demandons à tous les États Membres d'apporter leur appui au projet de résolution qui sera, espérons-nous, adopté par consensus.

Le processus devant aboutir à un traité sur le commerce des armes revêt une grande importance pour la communauté internationale, dans la mesure où cet instrument pourrait rendre plus fiables les transferts internationaux des armes classiques et empêcher

qu'elles soient détournées du marché légal au marché illicite. Le Comité préparatoire, en juillet dernier, a abouti à un précieux document du Président et à des sommaires de la part des facilitateurs, qui identifient maints éléments devant permettre d'établir un cadre précis pour la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. Il est vital que des discussions concrètes se poursuivent entre les États Membres afin d'aboutir en 2012 à un traité énonçant des normes internationales communes les plus strictes possibles. Le Japon, en tant que coauteur du projet de résolution relatif à un traité sur le commerce des armes, est prêt à contribuer concrètement au succès de ce processus.

Pour terminer, je tiens à mentionner que le Japon a adopté une politique unique et stricte dont le principe est d'interdire l'exportation de toutes armes. Les armes classiques peuvent exacerber les conflits armés partout dans le monde. Le Japon œuvre méthodiquement en vue de définir des règles, de favoriser le développement et de prendre en compte les préoccupations humanitaires, notamment l'aide aux victimes. Le Japon entend poursuivre ce travail en coopération avec d'autres États et la société civile.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout comme le représentant du Japon, je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration dont le texte complet sera distribué.

Nous notons avec satisfaction que depuis la dernière session de la Première Commission des progrès ont été réalisés dans le domaine des armes classiques. Dans certains domaines, l'application des instruments existants a été renforcée, tandis que des travaux se poursuivent sur l'élaboration de nouvelles normes internationales et d'instruments régulant l'emploi, la fabrication et le stockage de ces armes. Cependant, beaucoup reste à faire.

Les armes légères et de petit calibre continuent d'être responsables quotidiennement d'un grand nombre de pertes humaines. La plupart des armes responsables de ces morts et de ces dommages sont illégales, ce qui montre bien l'ampleur du problème auquel nous nous heurtons dans la prévention de la mort évitable de personnes innocentes. Nous sommes convaincus qu'il faut faire passer la paix, la sécurité, la lutte contre la criminalité et les préoccupations humanitaires avant les intérêts commerciaux si nous voulons nous attaquer avec succès au commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Afrique du Sud continue d'attacher une grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. À cet égard, nous saluons les conclusions de la quatrième Réunion biennale des États sur les armes légères et de petit calibre, qui a eu lieu en juin à New York. Le sommaire de la Présidence définit les mesures concrètes à prendre pour appuyer pleinement le Programme d'action.

La Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud – avec la coordination de la Colombie – présenteront encore cette année un projet de résolution sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Il offre une mise à jour des questions liées à la mise en œuvre du Programme d'action, en particulier l'issue de la quatrième Réunion biennale, et un cadre opérationnel pour sa mise en œuvre future. Ma délégation espère que l'Assemblée générale pourra adopter le texte par consensus étant donné sa nature non controversée.

L'Afrique du Sud continuera d'œuvrer de la main dans la main avec les autres États Membres dans le processus énoncé dans la résolution 64/48, intitulée « Traité sur le commerce des armes », qui demande à un comité préparatoire de négocier un instrument juridiquement contraignant qui établirait les normes communes les plus strictes possibles pour le transfert d'armes. Le premier Comité préparatoire, qui a eu lieu en juillet dernier, a donné lieu à un débat robuste qui a favorisé un échange d'idées. L'Afrique du Sud se dit satisfaite des progrès réalisés vers une compréhension commune de certaines questions clefs qu'abordera le traité.

L'Afrique du Sud attache une grande importance à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. À cet égard, elle se félicite de la tenue réussie de la deuxième Conférence d'examen à Cartagena, Colombie, en novembre et décembre de l'année dernière. Même si nous saluons les progrès réalisés à ce jour, il est évident que beaucoup plus doit être fait pour réaliser l'objectif d'un monde exempt de mines antipersonnel. Nombre de victimes des mines n'ont toujours pas accès aux soins médicaux, à l'éducation, à la réinsertion physique, aux services sociaux, à la formation professionnelle et à l'emploi. L'Afrique du Sud se préoccupe du fait que nombre d'États parties ne pourront pas achever le déminage dans les délais impartis et qu'ils demandent une prorogation de la date butoir. La lenteur des opérations

de déminage entrave les efforts de reconstruction et de développement déployés par les communautés qui ont désespérément besoin de terres pour l'agriculture et autres exploitations.

L'Afrique du Sud partage les préoccupations que suscitent les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. En tant que signataire de la Convention sur les sous-munitions, elle est pleinement attachée à l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des sous-munitions. Elle se félicite donc de la mise en application de la Convention le 1^{er} août. Elle a joué un rôle concret dans les travaux préparatoires de la première Réunion des États parties, qui aura lieu le mois prochain en République démocratique populaire lao.

La Convention sur les armes à sous-munitions est une étape historique sur la voie de la conclusion d'un instrument de désarmement humanitaire, qui définirait les nouvelles normes de l'engagement collectif envers les principes du droit international humanitaire. En tant que pays qui, dans le passé, a fabriqué des armes à sous-munitions dont les effets touchent de larges zones, l'Afrique du Sud est convaincue que même si ces armes sont dépassées en tant qu'armes de guerre moderne, leur récent emploi dans des conflits a montré qu'elles pouvaient causer des dommages inacceptables parmi les civils bien après la cessation des hostilités. Elle détient des stocks relativement modestes de ces armes obsolètes, dont la destruction est déjà prévue. Elle se félicite de l'appui reçu à ce jour par la Convention sur les armes à sous-munitions et de son approbation par les États africains.

En tant qu'État partie à la Convention sur certaines armes classiques, l'Afrique du Sud demeure attachée à la pleine mise en œuvre et à l'application universelle des dispositions de la Convention et de ses cinq protocoles. Qui plus est, elle a également participé concrètement au cours des dernières années aux réunions du Groupe d'experts de la Convention chargé de négocier un éventuel protocole sur les armes à sous-munitions. Tout en appréciant comme il convient les efforts qui sont déployés depuis des années pour traiter de la question des armes à sous-munitions dans le contexte de la Convention, l'Afrique du Sud se préoccupe du peu de progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, progrès qui sont nécessaires à la finalisation d'un instrument crédible qui aborderait les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions. Elle note que le projet que nous examinons contient toujours des éléments qui

sont en contradiction avec les principes du droit international humanitaire. Qui plus est, les périodes de transition mentionnées dans le projet demeurent une préoccupation pour ma délégation qui considère que les dispositions du projet serviraient à légitimer le maintien de l'emploi inconsidéré des armes à sous-munitions et non à réaliser notre objectif qui est de protéger les civils pendant et après un conflit armé.

Pour terminer, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, de la pleine coopération et du plein appui de l'Afrique du Sud pour faire en sorte que les travaux de la Première Commission débouchent sur une issue réussie, dont dépendront nos activités dans les années qui viennent.

M. Manhiça (Mozambique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

La délégation mozambicaine se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/65/153). Il atteste de l'engagement pris par le système des Nations Unies et les États Membres d'éliminer le commerce illicite, conformément à la résolution 64/50. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés au cours de la période à l'examen.

Il convient de redire l'importance que revêt la consolidation de la paix au moyen de mesures pratiques à tous les niveaux. À cet égard, nous appuyons l'adoption de mécanismes communs propres à contribuer à la paix et à la sécurité, en particulier la protection des civils. Nous sommes convaincus que le Programme d'action adopté en 2001 est l'instrument le plus important dont nous disposons pour aborder la question du trafic illicite des armes légères, dans la mesure où il constitue la base nécessaire à l'adoption de normes et de mesures internationales et à la promotion de l'application judicieuse de celles-ci par les États.

Nous saisissons l'occasion pour saluer et encourager la création du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères de l'ONU, qui constitue une contribution concrète au renforcement du rôle de l'Organisation dans la prévention de la violence et l'atténuation de l'impact des armes légères et de

petit calibre sur la société, les communautés et les individus.

Le Gouvernement mozambicain a établi un partenariat avec les Nations Unies pour parvenir à l'atténuation des risques des armes et à l'action intégrée contre les mines ainsi qu'au contrôle des armes légères et de petit calibre, en œuvrant avec l'aide de conseillers techniques dans le domaine de la gestion et du contrôle des stocks, de l'enregistrement des armes à feu, de la collecte des armes, de la gestion de la destruction de ces armes, de la formation d'agents de la force publique et de l'organisation de la société civile en matière d'éducation civique. Il continue de renforcer les lois nationales, les règles et les procédures administratives afin d'exercer un contrôle sur la production, l'exportation, l'importation, le transit et le détournement des armes à feu et d'en réglementer la circulation à l'intérieur du pays.

Dans le cadre du Programme d'action, le Mozambique continue de participer concrètement à la gestion des frontières. À cet égard, il a pris part à des opérations transfrontalières et à un programme de formation sous le contrôle de l'Organisation pour la coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, dont le but est de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Ce partenariat s'étend à tous les pays du monde qui font face à des situations identiques en ce qui concerne le trafic illicite des armes légères. L'une de nos priorités dans ce partenariat régional est de mettre sur pied un registre électronique intégré des armes à feu, l'un des piliers de notre politique en matière d'armes et de munitions.

En 2008, nous avons approuvé deux importantes mesures dans le domaine du déminage, à savoir, notre Action nationale sur les mines, pour la période 2008 à 2014 et notre demande pour que la date d'achèvement du processus de déminage au Mozambique, soit reportée de 2009 à 2014, conformément à la Convention d'Ottawa. Ces deux mesures ont permis de garder le déminage au centre de l'ordre du jour du développement du Gouvernement mozambicain qui a, en fait, adopté une stratégie en vue de procéder au déminage district par district et, ce faisant, d'aborder les problèmes que causent les mines au niveau de la communauté. En ce qui concerne le déminage au Mozambique, notre priorité est de réaffecter des zones déminées aux infrastructures sociales et socioéconomiques – l'agriculture, les routes et les ponts, les chemins de fer, les barrages, les lignes

électriques –, de même qu'aux infrastructures industrielles. La sensibilisation au danger des mines se poursuit dans les régions où les activités de déminage ont lieu ou dans les régions où la présence de mines est probable.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement pris par le Gouvernement mozambicain d'activer son processus de déminage afin de l'achever d'ici à 2014. Nous partageons les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général, à savoir, que la sensibilisation accrue au problème des armes légères et de petit calibre doit faire l'objet d'une approche plus large, multisectorielle, comme cela a été souligné lors des discussions qui ont eu lieu à la quatrième Réunion tenue en juin.

M. Obindza (République du Congo) : Monsieur le Président, la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que l'usage excessif de cette catégorie d'armes, facilement exposées à un trafic illicite et abondamment utilisées dans les conflits armés, se révèle comme un véritable défi à la paix, à la stabilité et à la sécurité internationales. En effet, les statistiques donnent la mesure de l'ampleur de cette menace. Déjà, en 2008, plus de 870 millions d'armes à feu étaient en circulation à travers le monde. Des armes qui ont causé en moyenne chaque année, la mort d'environ 740 000 personnes. Même en dehors des zones de conflits, elles n'ont cessé de semer la mort et la désolation.

Les Nations Unies, voire la communauté internationale dans son ensemble, s'emploient à combattre ce fléau, en pleine expansion particulièrement en Afrique. L'adoption en 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en est une vivante illustration. Ce cadre de référence a été depuis lors renforcé par d'autres actions visant à éradiquer ce fléau. L'adoption d'un instrument international de traçage en 2007 et l'évaluation biennale du Programme d'action dont la quatrième s'est tenue au mois de juin dernier concourent vers ce but. Mais une coopération plus dynamique devrait inspirer l'action de la communauté internationale dans cette lutte.

La dernière évaluation faite au cours de la quatrième Réunion biennale, tenue du 14 au 18 juin 2010 à New York, a abouti à un consensus autour des mesures pertinentes à prendre, notamment le renforcement de la coopération entre les institutions

chargées du contrôle aux frontières et la coordination de leurs activités et le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la coopération et de l'assistance internationales.

Le Congo s'est engagé à œuvrer de concert avec la communauté internationale dans la prévention et la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Dans cette entreprise, le Gouvernement a déployé son action aux plans international, régional et national.

La République du Congo, en adhérant au Programme d'action et à l'instrument international, s'est résolument engagée à accompagner les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le commerce et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. Il y a à peine 10 jours, à l'occasion du débat général, ma délégation se félicitait de l'adoption à Kinshasa en avril dernier, à l'issue de la trentième réunion du Comité consultatif sur les questions de sécurité en Afrique centrale, d'une convention pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, de toutes les pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. Brazzaville, ville voisine de Kinshasa, en abritera la cérémonie solennelle de signature à la mi-novembre de l'année en cours.

L'Afrique centrale a été la sous-région particulièrement en proie à de nombreux conflits armés qui ont affecté la stabilité des États et détruit le tissu socioéconomique. Beaucoup parmi ces États sont en situation post-conflit. D'autres, après s'être remis difficilement des guerres civiles, se sont engagés dans la laborieuse voie de la reconstruction et de la relance économique.

Cette convention qui traduit l'engagement de nos États de débarrasser la sous-région des phénomènes d'insécurité transfrontalière, tels que le banditisme armé, le rançonnement, contribuera aussi à renforcer les mesures permettant d'épargner les populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants, des ravages des armes légères et de petit calibre. Ainsi, les États de l'Afrique centrale ont fait le pari de combattre ensemble ce fléau qui alimente depuis plus de trois décennies les conflits et le phénomène connexe de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale.

La volonté de mon pays de lutter contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre s'est également concrétisée par : la signature d'un Accord tripartite avec la République démocratique du Congo et

la République d'Angola, qui permet l'organisation de patrouilles régulières le long des frontières respectives en vue d'endiguer la criminalité transfrontalière; la signature en décembre 2000, de la Convention sur la criminalité transfrontalière organisée; l'adhésion en mai 2009 au processus que conduit le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les pays limitrophes (RECSA); la création d'un haut-commissaire à la réinsertion des ex-combattants, chargé de la mise en œuvre des programmes de désarmement; le contrôle numérique et nominal visant à répertorier et à enregistrer toutes les armes utilisées par la force publique; l'informatisation de la gestion des mouvements d'armes; le recensement des matériels d'armement dans les structures de la force publique pour la mise en place de nouveaux registres d'armes; et l'élaboration et la soumission aux organes des Nations Unies des rapports sur la mise en œuvre de l'Instrument international et du Programme d'action.

Il apparaît évident que le contrôle effectif du trafic illicite des armes légères et de petit calibre est fondamental. À cet égard, la machine électronique de marquage des armes dont dispose désormais mon pays, est un précieux outil de travail dans cette lutte contre ce fléau. Les résultats encourageants auxquels le Gouvernement congolais est parvenu dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre s'apprécient dans le contexte d'un pays qui a connu les affres de la guerre civile. Entre 2002 et 2009, 8 244 armes à feu, 696 armes blanches et 304 818 munitions et explosifs ont été collectés et détruits. Tous ces efforts ont bénéficié des appuis multiformes de nos partenaires multilatéraux et bilatéraux à qui je voudrais redire la reconnaissance du Gouvernement congolais. Je les invite à nous accompagner dans la réalisation d'autres activités liées à cette problématique.

La République du Congo est entièrement favorable à la conclusion d'un traité contraignant sur le commerce des armes.

Avant de terminer cette intervention, je voudrais lancer un appel au renforcement de l'action collective en vue de débarrasser le monde de la menace des armes légères et de petit calibre, source de nombreux conflits et foyers de tensions.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, je vais à mon tour prononcer une version abrégée de ma déclaration.

Au cours de l'année dernière, on a assisté à une évolution dans le contrôle des armes classiques, dont l'Australie se félicite. La Convention sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1^{er} août, jouera un rôle essentiel dans la réduction de la menace que font peser les restes de ces armes. Les premières réunions en juillet du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique concernant le traité sur le commerce des armes ont fait progresser la conclusion de ce traité. Et l'adoption par consensus d'un rapport circonstancié de la quatrième Réunion biennale des États sur le Programme d'action en vue d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un événement marquant. Ces évolutions montrent que des avancées sont possibles dans le règlement de problèmes difficiles touchant à la sécurité, dans la mesure où les États ont un but commun et qu'ils sont déterminés à le réaliser.

L'Australie se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui est un acquis considérable au plan humanitaire. Les dispositions de la Convention sur l'appui aux victimes énoncent les normes qui s'appliqueront à d'autres régimes de contrôle des armes classiques. Les dispositions de la Convention concernant le déminage et l'aide à apporter à cet effet viendront renforcer les efforts que font les communautés pour décontaminer leurs terres et éliminer les effets débilissants de ces armes. La première Réunion des États parties, qui se tiendra le mois prochain en République démocratique populaire lao, servira de base à l'application de la Convention. Nous félicitons chaleureusement le Gouvernement lao de la responsabilité qui lui a été confiée, et qu'il va assumer sous peu, de diriger les travaux de la Convention.

L'Australie a été honorée d'œuvrer avec la République démocratique populaire lao en tant qu'amie du Président sur la question du déminage et de l'éducation à la réduction du risque. Les solides dispositions de la Convention sur le déminage, alliées à la coopération et à l'aide internationales, faciliteront les efforts renouvelés qui sont faits pour éliminer les restes des armes à sous-munitions.

Tandis que l'Australie et de nombreux autres pays se préparent à accepter les interdictions énoncées dans la Convention sur les armes à sous-munitions, certains de leurs principaux fabricants et utilisateurs semblent vouloir rester hors de son cadre. Nous apprécions comme il convient les efforts déployés par tous les États parties dans la négociation de ce qui

pourrait devenir le protocole IV de la Convention sur certaines armes classiques en attendant l'interdiction complète de l'emploi des armes à sous-munitions.

Les armes à sous-munitions, les mines et autres restes explosifs de guerre sont un legs tragique des conflits. L'Australie demeure fermement attachée aux instruments internationaux dont le but est de favoriser une action efficace tendant à éliminer les restes explosifs de guerre. Le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques est l'un de ces instruments. Elle se réjouit à l'idée de présider la Réunion des Hautes Parties contractantes en novembre prochain. Elle encourage toutes les Parties à la Convention à accepter de se joindre dès que possible au Protocole V.

Le Gouvernement australien est l'un des principaux contributeurs au déminage partout dans le monde. Il s'est engagé à verser 100 millions de dollars australiens à l'action sur les mines entre 2010 et 2014. L'objectif de notre stratégie en matière de déminage est de réduire la menace et l'impact socioéconomique des mines, des armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, en vue d'améliorer la qualité de vie des victimes, de réduire le nombre de morts et de blessés et de renforcer la capacité des pays à gérer les programmes sur le déminage.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a un impact direct et dévastateur sur les communautés, ces armes nuisant à la sécurité et attisant les conflits. Par leur omniprésence et leur utilisation abusive, ces armes sont une menace à la sécurité et sont également un facteur crucial du retard apporté au développement socioéconomique. L'Australie demeure fermement attachée à la coopération internationale pour assurer la réalisation des objectifs du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. La quatrième Réunion biennale des États sur le Programme d'action en juin dernier a contribué à renforcer notre volonté collective de réaliser les larges objectifs du Programme. Nous avons été honorés de pouvoir aider le Président de la Réunion, l'Ambassadeur Pablo Macedo, du Mexique, en qualité de facilitateurs dans l'importante question de la coopération et de l'aide internationales. Cette réunion a renforcé le succès des réunions précédentes et a fourni un cadre pour nos futures réunions.

L'Australie se félicite également que, conformément à la recommandation des Nations Unies, les négociations relatives au traité sur le commerce des armes aient pu débiter, cette question étant une préoccupation majeure pour tous les États du monde. L'Australie a joué un rôle prépondérant dans ce processus. L'Ambassadeur Quinlan a été honoré de servir en tant qu'ami du Président à la première réunion du Comité préparatoire, qui s'est tenue à New York du 12 au 23 juillet. Il est trop tôt pour se prononcer, mais nous avons le sentiment que la réunion a fait de réels progrès dans l'examen de la structure et de l'éventuelle thématique d'un traité complet et efficace en vue de créer un cadre intérimaire pour le commerce licite des armes et l'élimination de leur trafic illicite.

L'Australie contribue également à renforcer les travaux du Comité préparatoire en sponsorisant, avec les Gouvernements de l'Autriche et du Luxembourg, le Symposium de Boston relatif au traité sur le commerce des armes, qui a eu lieu le mois dernier. Il s'agit simplement d'une nouvelle avancée vers la réalisation de notre objectif : la conclusion d'un traité sur les armes en 2012. Les documents préparés par les experts internationaux pour chacune des sessions du Symposium, ainsi que le compte rendu, sont disponibles au fond de la salle et sur le site du Symposium. Nous recommandons aux délégations de se procurer ces documents.

Dans tous ses travaux sur le contrôle des armes classiques, la communauté internationale bénéficie de la participation de la société civile. Les organisations de la société civile ont apporté une aide sensible aux États en mettant l'accent sur les armes qui suscitent la préoccupation et préconisé des négociations. L'Australie apprécie comme il convient les contributions équilibrées et détaillées de la société civile aux débats ainsi que la promotion de la mise en œuvre du traité.

Dans sa propre région, l'Australie a pu se faire une idée du coût de la prolifération des armes classiques. Je puis assurer la Commission que nous restons résolus à relever les défis que posent la prolifération des armes classiques, leur emploi abusif et les dommages inacceptables dont elles sont responsables.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines demeurent profondément préoccupées par les évolutions dans le domaine des armes

classiques. Les divers types d'armes qui rentrent dans cette catégorie sont largement utilisés et tuent sans distinction. Ces armes menacent des régions entières et ont des effets néfastes sur le développement économique des États.

Selon les Philippines, le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales étant donné que ces armes peuvent facilement être dissimulées, détournées et transportées. Ces armes illicites prolongent les conflits. Elles fournissent aux éléments criminels les moyens de commettre leurs crimes. Pis encore, selon les estimations du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, environ un milliard de ces armes circuleraient dans le monde, dont plus de la moitié seraient entre les mains de civils.

Les Philippines sont convaincues que le meilleur moyen de régler les problèmes que posent les armes légères et de petit calibre est de mettre en œuvre le Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui est le principal cadre pour s'attaquer au commerce illicite de ces armes. Nous invitons les États qui en fabriquent à se conformer strictement aux restrictions légales en vue de prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de n'en fournir qu'aux gouvernements fiables et à leurs entités autorisées. Le transfert militaire d'armes doit être étroitement surveillé. Il est impérieux que les États se conforment aux embargos des Nations Unies sur les armes en vue de prévenir le transfert d'armes à des groupes armés non étatiques dont les activités relèvent du crime organisé, du terrorisme et d'autres activités illicites. Les Philippines encouragent les États à utiliser le Registre des armes classiques en tant que moyen de contrôler les transferts d'armes entre nations.

Les Philippines tiennent à souligner qu'il est nécessaire d'instaurer une plus grande coopération entre les États dans le domaine de l'échange d'informations, du partage des meilleures pratiques et de la création de points de contact nationaux. Il est, en particulier, nécessaire de renforcer la coopération entre les agents de la force publique, les agences de contrôle et les bureaux de douane à la frontière. Cela est possible en organisant des réunions au niveau régional, sous-régional, voire interrégional. À cet effet, nous appuyons les mesures de renforcement des capacités et saluons les informations fournies par les autres États

sur le type d'aide qu'ils entendent apporter. Il est donc essentiel que les États soumettent des rapports nationaux donnant un aperçu de leurs programmes, qui pourront être examinés, utilisés et appliqués par d'autres États dans des situations particulières.

Dans les domaines de l'importation et de l'exportation des armes légères et de petit calibre, les Philippines exercent un contrôle sur l'identité du dernier utilisateur au moyen de certificats ou de lettres d'intention. Les Philippines n'exportent ni ne transfèrent les armes légères et de petit calibre qu'elles ont elles-mêmes importées.

En ce qui concerne les armes à sous-munitions et les mines, les Philippines sont conscientes des effets dommageables qu'elles peuvent avoir longtemps après la fin des conflits. Ces armes qui frappent sans distinction provoquent des crises humanitaires en tuant et en blessant des civils innocents, mais aussi en empêchant l'utilisation de terres économiquement viables. Les Philippines appuient la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. Elles saluent l'entrée en vigueur en août de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi que l'offre de notre amie et voisine, membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la République démocratique populaire lao, d'accueillir la première réunion des États parties à la Convention, qui aura lieu en novembre.

Comme de nombreux autres États, les Philippines estiment que le moment est venu de réglementer le commerce des armes au moyen d'un traité sur leur commerce. Elles estiment également que le commerce non réglementé des armes classiques et leur détournement vers le marché illicite constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. La conclusion d'un traité sur le commerce des armes serait le moyen de réaffirmer les responsabilités qui incombent déjà aux États d'adhérer au droit international et de concrétiser l'adoption d'un mécanisme cohérent, transparent, légal et qui serait effectivement mis en œuvre pour réglementer le commerce des armes. L'ensemble de ces principes, qui doivent s'appuyer sur une série d'instruments existant aux niveaux multilatéral et régional et que les États Membres appliquent déjà, servirait de pièce maîtresse au traité.

Le traité devrait pouvoir aborder l'instabilité politique et économique, le terrorisme international et le crime organisé transnational découlant des transferts illicites d'armes tout en respectant le droit naturel de légitime défense des États, énoncé dans la Charte des Nations Unies, ainsi que leur droit à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique.

Un traité sur le commerce des armes doit définir de façon claire, détaillée et normalisée les armes classiques. Selon les Philippines, la portée du traité doit s'étendre aux sept catégories d'armes énoncées dans le Registre des armes classiques des Nations Unies ainsi qu'aux armes légères et de petit calibre. Il doit inclure des dispositions sur le non-transfert des armes vers les pays frappés d'embargos au titre de décisions du Conseil de sécurité et faire en sorte que les transferts d'armes ne puissent ébranler la stabilité de la région où les armes sont envoyées.

Les Philippines félicitent l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, des efforts qu'il déploie pour assurer le succès des travaux de la première réunion du Comité préparatoire du traité sur le commerce des armes, qui se tiendra en juillet. Nous attendons avec intérêt le moment de participer et de contribuer concrètement à la prochaine séance, en février 2011.

M. Yatani (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya se félicite de l'occasion qui s'offre à lui aujourd'hui de prendre la parole à la Première Commission sur la question des armes classiques. Comme nous l'avons déclaré il y a quelques jours lors du débat général, aussi grave que soit la menace que font peser sur l'humanité les armes nucléaires, les problèmes que causent les armes classiques doivent être abordés avec la même attention.

Le Kenya se félicite des progrès réalisés à ce jour dans l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Dans ce contexte, ma délégation salue l'issue de la quatrième Réunion biennale des États sur le Programme d'action, tenue en juin. La Réunion a été l'occasion de souligner un important aspect du Programme d'action : la nécessité d'une coopération internationale afin d'aborder efficacement le problème des armes illicites. Selon ma délégation, pour faire avancer le Programme d'action nous devons renforcer la coopération et la coordination entre les États voisins et entre les sous-régions. Les activités entreprises pour le mettre en œuvre au niveau sous-régional, par exemple par le

Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États frontaliers, constituent une solide base pour établir un lien concret entre les engagements pris aux niveaux sous-régional et international. Pour renforcer le lien entre les activités sous-régionales et internationales, il importe d'aligner les plans d'action nationaux sur les efforts déployés au niveau international en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous espérons que d'autres engagements seront pris en vue de renforcer le Programme d'action des Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons de la convocation d'une réunion d'experts gouvernementaux prévue en mai 2011.

Le Kenya n'a jamais cessé de prendre diverses mesures au niveau national, régional, sous-régional et international en vue d'aborder le problème de la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre, notamment en mettant au point un cadre juridique et politique à cet effet. Le Gouvernement kenyan a toujours coopéré avec la société civile pour combattre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Grâce à sa politique sur les armes légères et de petit calibre et à son plan stratégique pour la gestion et le contrôle des armes, le Kenya a pu mettre en place des modalités pour aborder la question de l'offre et de la demande d'armes légères et de petit calibre en créant des programmes complémentaires de subsistance, en procédant à un exercice de marquage des armes à feu propriété de l'État, à la collecte et à la destruction des armes légères et de petit calibre illicites, en établissant des règles strictes pour leur transfert, leurs importations et leurs exportations, et en recourant à des exercices de désarmement, à l'éducation publique et à la sensibilisation aux programmes.

Nous sommes heureux des progrès concrets réalisés vers la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. À la réunion du Comité préparatoire, en juillet 2010, il a été possible de mener à bien un débat très utile sur la portée, les paramètres et la mise en œuvre d'un futur traité. Les consultations qui ont eu lieu dans diverses instances, notamment au Symposium à Boston, quelques jours avant le début de la session de la Première Commission, témoignent d'une prise de conscience accrue de la nécessité d'activer le processus relatif au traité sur le commerce des armes.

C'est donc avec impatience que nous attendons la prochaine série de négociations, prévues en février 2011. Nous espérons qu'au cours de la troisième

session du Comité préparatoire, nous serons en mesure de poursuivre les négociations sur les questions de fond énoncées dans le document final de la deuxième session du Comité afin qu'en juillet 2011 nous soyons en mesure d'en retenir le meilleur et de parvenir à la conclusion d'un traité complet et efficace sur le commerce des armes.

Le Kenya demeure engagé dans le combat visant à mettre un terme aux pertes humaines et aux souffrances que causent les mines. Nous avons eu le plaisir d'accueillir la première Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa et avons participé concrètement à toutes les réunions des États qui en sont parties, notamment à la deuxième Conférence d'examen, qui a eu lieu à Cartagena (Colombie) en mai 2009. Nous redisons notre volonté de nous joindre à d'autres pays afin de renforcer nos efforts et surmonter les problèmes qui subsistent en vue de parvenir à un monde exempt de mines, et nous invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre promptement à la Convention.

Ma délégation se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions en août 2010, qui représente un jalon important sur la voie menant au droit international humanitaire. Nous invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer d'urgence le traité qui, comme la Convention sur l'interdiction des mines, cherche à rendre le monde plus humain et plus sûr. Nous avons hâte de pouvoir participer concrètement à la première Réunion des États parties prévue en novembre 2010 à Vientiane (République démocratique populaire lao).

Le Kenya a conscience du lien qui existe entre la violence armée et le développement. Dans la corne de l'Afrique et, de fait, dans de nombreuses régions du continent, la violence armée, souvent facilitée par un accès aisé aux armes légères et de petit calibre, a des conséquences néfastes sur le développement humain, social et économique. La violence armée contrarie les efforts faits par le Gouvernement pour offrir les services sociaux de base à ses populations et entretient le cycle vicieux des conflits et du sous-développement.

En conséquence, le Kenya a été parmi les premiers signataires de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Il continue de participer activement au groupe qui, à Genève, est chargé de la mise en œuvre de la Déclaration. Le Kenya est conscient des progrès considérables que la

communauté internationale a réalisés dans le règlement du problème de la violence armée, et il salue l'adoption le 20 mai de la Déclaration d'Oslo sur la violence armée, dont l'objectif est de parvenir à des réductions mesurables de celle-ci.

En terminant, j'exhorte toutes les délégations à faire encore un effort pour trouver un terrain d'entente en vue d'instaurer un monde meilleur et plus sûr. Saisissons l'occasion pour adopter des mesures pratiques en vue de faire face à la menace que posent les armes classiques. Le Kenya peut vous assurer, Monsieur le Président, qu'il appuie les efforts qui sont faits pour instaurer la paix et la sécurité internationales.

M. Hauge (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège est fermement attachée au désarmement humanitaire. Son engagement dans les domaines des mines, des armes à sous-munitions, des armes légères et de petit calibre et autres questions connexes puise ses racines dans les préjudices inacceptables dont sont victimes des civils en raison de l'emploi de ces armes.

Le 1^{er} août, la Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur. Elle a été signée par 108 États et a été ratifiée, à ce jour, par 42 États – chiffre qui continue d'augmenter. Ce sont là des résultats prometteurs, et nous prions instamment tous les États d'accéder sans délai à cette convention. La première réunion des États parties aura lieu en novembre de cette année dans la République démocratique populaire lao, pays le plus touché par ce problème. Nous félicitons le Lao de la détermination dont il fait preuve d'accomplir cette tâche et sommes convaincus que la réunion sera réussie.

Le fait que la Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur peu après son adoption témoigne du prix qu'attachent à la Convention les États signataires et de la nécessité de l'appliquer promptement. La Convention représente une interdiction catégorique des armes qui causent d'inacceptables dommages pendant mais aussi après les conflits. Il s'agit également d'un accord complet comportant de strictes obligations dans les domaines du déminage, de la destruction des stocks d'armes et de l'aide aux personnes qui en sont victimes. Le partenariat entre les États touchés et les autres États ainsi que la coopération avec les organisations internationales et humanitaires et la société civile demeurent importants pour la mise en œuvre de la

Convention tout comme cela a été le cas pendant son évolution.

La Convention sur les armes à sous-munitions est devenue une nouvelle norme internationale. De l'expérience tirée de la Convention sur l'interdiction des mines et autres conventions il ressort qu'un nouvel instrument juridiquement contraignant est devenu la norme qui va au-delà des États parties à la Convention, comme en témoigne le large appui apporté à la résolution annuelle relative à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines. À cet égard, ma délégation souhaite faire référence au projet de résolution de cette année sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines, présenté par la Suisse, la Norvège et l'Albanie. La Norvège invite tous les États qui ne l'ont pas encore signée à y accéder et à faire porter leur attention sur l'importance au plan humanitaire que revêt sa pleine mise en œuvre.

En ma qualité de Président de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines, qui s'est tenue en Colombie l'année dernière, la Norvège concentre son attention sur les objectifs humanitaires de la Convention et met l'accent sur les réalités qui prévalent dans ce domaine et sur ce qui peut être fait pour relever les défis qui subsistent. Des défis demeurent. Des milliers de femmes, de filles, de garçons et d'hommes sont blessés ou tués chaque année, une situation tout à fait inacceptable. Nous remercions la Colombie de son excellente coopération qui a permis de veiller à ce que les survivants et les victimes soient au premier rang et au centre de nos préoccupations.

Depuis la conclusion de ces deux conventions, on a noté un appui international accru en faveur de la protection des civils et leurs communautés contre les conséquences des conflits armés et des guerres. La principale leçon qui en a été tirée est que les conséquences humanitaires de l'emploi de ces armes sont simplement inacceptables. C'est aussi sur ce problème que la Norvège a axé son attention lors des négociations qui ont eu lieu à Genève sur le protocole relatif aux armes à sous-munitions de la Convention sur certaines armes classiques. Il importe de veiller à ce que ces négociations ne débouchent pas sur la fragmentation ou la diminution des normes internationales qui émergent de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Les effets de la violence armée suscitent des préoccupations identiques et des priorités humanitaires

sur lesquelles nous devons agir en tant qu'États responsables. La violence armée tue 2 000 personnes chaque jour : dans la majorité des cas, ces morts sont dues à l'emploi d'armes légères et de petit calibre, bien que d'autres armes classiques et explosifs soient utilisés en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En réduisant et en prévenant la violence armée, davantage de personnes pourront vivre leur vie dans la sûreté et la sécurité, ce qui aura un effet positif sur le développement.

Avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Norvège a pris note de l'initiative, plus tôt cette année, d'organiser une conférence sur la violence armée, à la suite de laquelle 62 États ont approuvé les Engagements d'Oslo sur la violence armée. Ces États se sont engagés à œuvrer en faveur de la prévention de la violence armée en mettant au point des stratégies et des plans, un meilleur contrôle et des rapports sur le problème, en vue de reconnaître le droit des victimes de la violence armée et de renforcer la coopération internationale en matière de coopération et d'aide internationales en vue de réduire la violence.

La violence armée est un problème complexe qui exige des réponses complexes et multiformes portant tant sur la fourniture que sur la demande. Du côté de la fourniture, nous considérons les efforts multilatéraux qui sont faits pour contrôler et réguler certaines armes comme l'outil essentiel pour prévenir et réduire la violence armée. Par conséquent, la Norvège appuie fermement la conclusion d'un traité efficace sur les armes et participe concrètement à son processus préparatoire. Elle est convaincue que l'objectif d'un traité sur les armes doit être de réduire et de prévenir les violations des droits internationaux de la personne et du droit international humanitaire dont sont responsables les armes classiques.

La Norvège est également d'avis qu'un traité sur les armes doit aborder la question des droits des victimes de la violence armée, y compris leurs droits à une aide adéquate en matière de réinsertion, ainsi que leurs droits à l'inclusion sociale et économique. Elle croit également que la portée de l'application du traité sur le commerce des armes doit être large et qu'elle doit inclure les armes classiques, les armes à sous-munitions, la technologie des armes et les services connexes. Le traité doit également attribuer une responsabilité aux États pour ce qui est de faire rapport publiquement sur tous les transferts d'armes internationaux autorisés, afin d'assurer la transparence et l'obligation redditionnelle.

Enfin, je vais aborder la question de l'emploi de l'uranium appauvri dans les armes à sous-munitions et les blindés. Nous avons enregistré les préoccupations que suscitent les implications en matière de santé et d'environnement dans des domaines où l'uranium appauvri est utilisé, que ce soit dans les munitions ou les blindés. Tandis que de nouvelles recherches sont nécessaires, nous estimons que les préoccupations à ce sujet méritent toute notre attention. Pour ne prendre aucun risque, la Norvège n'utilise pas l'uranium appauvri et encourage les autres pays à se montrer aussi prudents. C'est un domaine qui suscite des préoccupations particulières dans le cadre plus large de la lutte dans des régions densément peuplées. La Norvège appuie la recherche pour obtenir davantage d'informations dans ce domaine.

M^{me} Sinjela (Zambie) (*parle en anglais*) : La Zambie attache une grande importance à l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, car elle a été elle-même gravement touchée par le fléau des mines, en termes de ressources humaines, mais également de retard dans le développement économique des régions minées. La Zambie ayant servi de base à un grand nombre de mouvements de libération pendant la guerre de libération en Afrique australe dans les années 70 et 80, nombre de régions de son territoire ont été minées. Cependant, d'après les conclusions d'une enquête menée dans l'ensemble du pays, la Zambie avait en septembre 2009 déminé la plupart des régions du pays, ajoutant que ces régions étaient suffisamment sûres pour que les activités humaines puissent y reprendre un cours normal.

En conséquence, la Zambie a déclaré à la deuxième Conférence d'examen de la Convention, tenue à Cartagena, qu'elle était en pleine conformité avec l'article 5 du Traité sur l'interdiction des mines. Elle est donc à ce jour en avance sur le calendrier concernant les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, qu'elle a signée en 2001. À cet égard, la Zambie se félicite de l'aide apportée par les partenaires qui ont coopéré pour rendre cet objectif réalisable.

Malgré tout, neuf régions – spécialement celles situées le long des frontières avec l'Angola et la République démocratique du Congo – sont toujours contaminées par des restes explosifs de guerre. Une étude indépendante de la *Norwegian People's Aid survey* a conclu que la présence de ces restes explosifs

de guerre persisterait encore pendant des années dans ces régions, celles-ci étant peu peuplées. Au cours de la période entre juillet et décembre 2009, cinq sites, couvrant une superficie de 4 km carrés, contaminés par des restes explosifs de guerre, ont été nettoyés. Dans ce processus, 1 420 restes explosifs de guerre ont été détruits.

Bien que son territoire soit maintenant exempt de mines, la contamination due aux restes d'explosifs de guerre demeure une préoccupation majeure pour la Zambie et exige une sensibilisation au risque dans l'ensemble des zones touchées par ce problème. À cet égard, le Centre d'action contre les mines de la Zambie a achevé en 2009 un manuel sur la sensibilisation au risque des mines non explosées à l'intention des enseignants et des jeunes. Des plans sont en cours pour traduire ce manuel dans les langues locales et pour le distribuer dans les écoles situées dans des zones à risque, une fois que le département chargé du programme d'études au sein du Ministère de l'éducation l'aura approuvé.

Au titre de l'article 4 de la Convention sur les armes à sous-munitions, il est demandé à la Zambie d'achever les opérations de déminage de toutes les régions contaminées par les restes de ces armes, sous sa juridiction ou son contrôle, d'ici au 1^{er} août 2020. Conformément à cet article, la Zambie a déjà entamé une enquête pour identifier les zones touchées et le processus de déminage y a déjà commencé.

La Zambie exprime sa préoccupation face à la montée du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La prolifération de ces armes qui se poursuit en Afrique est l'un des problèmes les plus urgents qui tourmentent le continent, qui compromettent la bonne gouvernance, les efforts de démocratisation et les négociations, de même que les droits fondamentaux de l'homme et qui freinent le développement économique. En tant que pays sans littoral disposant de ressources limitées et de nombreuses et longues frontières internationales, il est difficile pour la Zambie de contrôler ses frontières contre le flux d'armes légères et de petit calibre. La situation est rendue encore plus difficile par la non-réglementation du commerce mondial des armes légères et de petit calibre. Qui plus est, le commerce illicite de ces armes est souvent lié à la criminalité organisée, aux actes de terrorisme et au trafic de stupéfiants. Pour contenir ces fléaux – en particulier pour les pays en développement, et la Zambie en particulier – il faut détourner les rares ressources dont

on dispose des autres domaines prioritaires comme l'éducation et la santé, qui sont décisifs pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

La Zambie demeure attachée à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et elle continuera de s'efforcer de prendre diverses initiatives au niveau national, sous-régional, régional et international en vue de s'attaquer au problème. À cet égard, la Zambie apprécie et salue comme il convient l'aide qu'elle reçoit des organisations régionales, comme le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, dont les efforts ont abouti à l'acquisition de la technologie et de l'expertise nécessaires au marquage des armes à feu qui sont la propriété de l'État. C'est dans cet esprit que la Zambie a accueilli le quatrième Comité de coordination régional sur les armes légères et de petit calibre parallèlement à un atelier de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe sur le mode opératoire normalisé du Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et autres matières connexes, en 2009.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre se poursuivant au même rythme que leur accumulation excessive, les problèmes de sécurité que pose cette question, en particulier dans les pays en développement, exigent une démarche multilatérale, qui devrait, entre autres choses, obtenir des États Membres qu'ils soumettent des rapports pertinents sur les armes légères et de petit calibre au Registre des armes classiques des Nations Unies. À ce sujet, la Zambie invite les organisations civiles concernées, les groupes régionaux et la communauté internationale dans son ensemble à assurer le suivi de toutes les transactions illégales en faisant rapport aux Nations Unies sur ceux qui sont engagés dans cette pratique.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies continue d'être un mécanisme mondial important, qui renforce la confiance et qui promeut la transparence générale dans les transferts des armes. En tant que seul Registre mondial – et du fait qu'il contient près de 90 % de l'ensemble des informations recueillies sur les transferts annuels d'armes légères et de petit calibre – auquel les membres du Conseil de sécurité participent et qui comprend tous les pays considérés comme les principaux vendeurs d'armes, son rôle, en tant qu'artisan de la stabilité régionale et internationale ainsi que de la paix et de la sécurité, ne saurait être trop souligné. Cependant, faute de disposer

d'un traité juridiquement contraignant sur les armes, qui pourrait efficacement réglementer le commerce international des armes classiques, la participation universelle au Registre des Nations Unies continue de nous échapper.

À cet égard, la Zambie appuie fermement les efforts entrepris en vue de parvenir à des négociations sur un traité complet et juridiquement contraignant sur le commerce des armes. La Zambie a conscience de l'importance que revêt un traité sur les armes au regard de la paix et de la sécurité internationales, et elle appuie la convocation de la Conférence des Nations Unies relative au traité sur le commerce des armes en 2012.

M. Viinanan (Finlande) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission. Vous pouvez compter sur l'appui et la coopération de ma délégation.

La Finlande s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Je vais ajouter quelques brèves remarques au titre national en ce qui concerne le traité sur le commerce des armes légères et de petit calibre et la Convention d'Ottawa.

La Finlande a toujours été en faveur d'un traité sur les armes et est l'un des pays qui en ont pris l'initiative. Le traité offrirait un cadre à la réglementation internationale et régulerait le commerce des armes classiques tout en aidant à empêcher que ces armes soient détournées du marché légal au marché illicite. L'absence d'un traité en ce domaine participe à l'instabilité, attise les conflits, compromet les droits de l'homme, freine le développement durable et encourage la criminalité organisée. En répondant aux demandes de régulation du commerce des armes classiques et en définissant clairement les droits et responsabilités des États, il est possible de fixer les normes internationales et d'aider à régler ces problèmes.

Nous nous félicitons de la décision prise par l'Assemblée générale d'organiser en 2012 la Conférence des Nations Unies relative au traité sur le commerce des armes ainsi que des réunions de son comité préparatoire en 2010 et 2011. La Finlande est satisfaite du travail réalisé à la première réunion du Comité préparatoire, qui a réussi à donner un premier aperçu des éléments du futur traité. Le Président, l'Ambassadeur García Moritán, et les trois facilitateurs

ont permis, grâce à leur excellent travail, d'aboutir à ce résultat. Ce qu'il faut maintenant c'est un ferme engagement de tous.

Les deux autres réunions du Comité préparatoire, en février et en juillet, doivent avoir des retombées maximales. Pour réaliser cet objectif, la participation au processus de négociations doit avoir lieu à un haut niveau national. D'ici à 2012, il importe également de maintenir un dialogue durable et constructif. Nous saluons les efforts déployés à cette fin.

La Finlande est convaincue qu'il est possible de conclure un traité sur le commerce des armes d'ici à 2012. Elle estime nécessaire de réguler le commerce des armes. Ce traité devra tenir compte des intérêts et des préoccupations de tous les pays. Un traité universel et robuste sur le commerce des armes constituerait un important élément de la stabilité et du développement durable.

Le fait d'empêcher le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre pourrait également contribuer à la réalisation des objectifs dont j'ai fait mention. Ces deux facteurs ont des conséquences négatives au plan humanitaire et contribuent aux conflits ainsi qu'à leur escalade.

La Finlande appuie sans réserve le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. N'étant pas juridiquement contraignant, le succès de ce programme dépend de la détermination des États à le mettre en œuvre. Nous regrettons le recul que l'on note à ce sujet et soulignons la nécessité de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action, d'autant plus que c'est de celle-ci que dépendra la conclusion du futur traité sur le commerce des armes.

Le déminage, la destruction des restes explosifs de guerre, la destruction des arsenaux et l'aide aux victimes demeurent les principaux problèmes qui se posent au niveau mondial. À cette fin, la Finlande a appuyé l'action humanitaire contre les mines, qui réduit la menace postconflit et l'impact des mines et autres matériels. En 2010, la Finlande a appuyé l'action contre les mines dans sept pays : Afghanistan, Angola, Cambodge, Éthiopie, Iraq, Somalie et Tchad. Nous continuerons également d'appuyer à l'avenir l'action humanitaire contre les mines.

La Finlande adhérera à la Convention d'Ottawa en 2012 et détruira ses stocks de mines d'ici à la fin de

2016. Les mesures législatives nationales doivent être en cours préalablement à notre accession à la Convention.

M^{me} Valenzuela Díaz (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Prenant la parole pour la première fois à cette session, je tiens à me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission de la présente session de l'Assemblée générale. Je suis certain que, sous votre direction, la Commission contribuera à renforcer les efforts de désarmement dans le domaine des armes classiques mais également dans celui des armes de destruction massive. Nous félicitons également les autres membres du Bureau.

Pour El Salvador, la question des armes classiques et du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier, figure parmi les plus importantes, ces armes étant le plus communément utilisées par les organisations criminelles, les cartels de la drogue et les gangs et étant responsables de l'exacerbation de la violence armée. Elles sont également le plus communément utilisées dans les conflits armés intérieurs mais aussi dans les conflits armés internationaux.

Ce n'est pas un secret de dire que ce sont les armes légères et de petit calibre qui sèment la mort partout dans le monde. Selon le projet *Small Arms Survey*, il y aurait 875 millions d'armes à feu dans le monde. Manifestement, un gros pourcentage d'entre elles sont obtenues illégalement pour commettre toutes sortes de crimes, ce qui se solde par un taux élevé d'homicides et d'extorsions de même que par de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En Amérique latine et aux Caraïbes, en Afrique et en Asie, les manifestations de la violence armée découlant du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont liées au trafic de stupéfiants et d'armes légères et au trafic de personnes, entre autres crimes, ce qui pose un grave problème aux gouvernements centraux et locaux. Cette violence compromet gravement l'ordre public, le progrès économique, la primauté du droit et les institutions démocratiques.

Il convient de noter le coût financier élevé des investissements consacrés à la sécurité publique et à la police ainsi qu'aux efforts déployés pour soigner les victimes de la violence armée – ressources qui

pourraient être investies dans des projets sociaux, notamment dans ceux qui sont liés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous croyons donc qu'il est de la plus grande importance de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique en tirant partie des capacités existantes aux niveaux national, sous-régional et régional au profit des efforts que nous faisons ensemble pour combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans le contexte du Programme d'action.

El Salvador continuera d'appuyer toutes les initiatives pertinentes qui tendent à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, comme nous l'avons fait l'année dernière en parrainant la résolution 64/50, que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité.

À cet égard, la délégation salvadorienne attend avec grand intérêt l'issue des échanges de vues qui auront lieu lors de la réunion des experts gouvernementaux, qui se tiendra en mai 2011, en particulier en termes de propositions novatrices visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Dans ce contexte général, El Salvador appuie le processus de négociations concernant la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant se fondant sur les normes internationales les plus strictes possibles, qui permettra de réglementer l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre. Dans ces négociations, il serait extrêmement important que les délégations montrent la plus grande souplesse possible en ce qui concerne l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans un traité éventuel sur le commerce des armes. Cette demande objective ne fait que traduire le désir de la majorité des pays représentés à l'Organisation de voir inclure dans le traité les armes légères et de petit calibre. Cela découle du fait qu'il est nécessaire de maîtriser le commerce des armes classiques; faute de quoi, la situation profiterait aux individus et aux groupes qui alimentent l'instabilité politique et qui tirent des profits économiques de la violence armée, du crime et du terrorisme qu'ils encouragent.

À cet égard, il convient de tenir compte des vues du Groupe d'experts gouvernementaux qui examinent la faisabilité, la portée et les paramètres d'un projet

d'instrument complet et juridiquement contraignant sur la question dont il est question dans le paragraphe 28 des conclusions et recommandations de son rapport présenté en 2008 (A/63/334), dans lequel il observe que les armes qui s'échangent sur les marchés illicites pouvaient servir pour des actes de terrorisme, à la criminalité organisée et à d'autres activités criminelles. Qui plus est, le Groupe a reconnu également la nécessité d'empêcher que des armes classiques soient détournées du marché légal au marché illicite.

À cet égard, nous croyons que nous sommes tous d'accord. Nous espérons donc que le principe du consensus ne servira pas à freiner non seulement le processus de négociations mais également le projet d'un instrument juridiquement contraignant incluant les armes légères et de petit calibre. La tendance à recourir au consensus en tant que moyen de contrarier les avancées d'un processus de négociations va à l'encontre du multilatéralisme que nous demandons et auquel nous aspirons. Elle contribue également à minimiser le rôle des Nations Unies en tant qu'instance de négociations et, partant, à avoir tendance à créer des instances parallèles.

On ne saurait se soumettre à des positions individuelles ou minoritaires qui s'opposent aux souhaits de la majorité. C'est pourquoi les pays qui hésitent, pour diverses raisons, à conclure un instrument juridiquement contraignant sur le sujet ont le droit souverain et légitime de s'abstenir de devenir parties à cet instrument ou à tout autre instrument, même s'il serait judicieux pour eux de ce faire en vue d'en assurer le caractère universel. Nous prions donc instamment toutes les délégations pour qu'elles se joignent à nous, dans un esprit constructif et de bonne foi, afin de faire avancer sensiblement le processus de négociations de la Conférence sur le traité sur les armes prévue en 2012.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois à cette session, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection, et de féliciter les autres membres du Bureau. Nous sommes certains que sous votre direction judicieuse les délibérations de la Commission seront couronnées de succès.

Pour le Botswana, il est de la plus haute importance de réaliser la paix et la sécurité internationales. Je tiens à redire que l'aptitude des États à maintenir la sûreté et la stabilité est un préalable essentiel à la réalisation d'un développement

économique et social durable. Il est également nécessaire que la communauté internationale redouble d'efforts pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

En juin dernier, le Botswana a salué l'issue de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, dont le document final a été adopté sur la base du consensus (voir [A/CONF.192/BMS/2010/3](#)). Nous sommes attachés à la pleine mise en œuvre du Programme d'action et aux mesures définies par les instruments juridiques, régionaux et internationaux, notamment la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, et le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et autres matériels connexes dans la région de la communauté de l'Afrique australe.

Comme l'atteste le document final de la quatrième Réunion biennale, ma délégation accepte cette coopération. De l'adoption de mesures d'assistance concrètes et essentielles dépendra le succès ou l'échec des efforts menés au niveau national pour mettre en œuvre l'ensemble des éléments du Programme d'action. À cet égard, il serait utile d'examiner comment les ressources limitées émanant des divers donateurs pourraient être efficacement utilisées pour obtenir des résultats concrets.

Le Botswana estime que l'un des moyens d'assurer l'efficacité des ressources disponibles serait de mettre l'accent sur les approches régionales. Il importe que les États des différentes régions harmonisent leurs efforts lorsqu'ils examinent des questions aussi critiques que le contrôle des frontières, la gestion des stocks, le marquage, le traçage, la formation spécialisée, le partage des informations et l'application de la législation.

Le Botswana appuie les mesures de nature à renforcer l'aide et la coopération internationales, en particulier celles pouvant encourager les donateurs à fournir une aide technique et financière en vue de faciliter les transferts de technologie et d'aider à la mise en œuvre des accords régionaux en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Botswana appuie également la mise au point et le renforcement du suivi des mécanismes en vue d'assurer une coordination efficace et d'instiller un

plus grand sens de l'urgence lorsque l'on examine le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

À cet égard, le Botswana appuie sans réserve le Programme d'action concernant l'application du mécanisme d'appui, dont l'objectif est de faire coïncider les besoins des États avec les ressources destinées à promouvoir les objectifs du Programme d'action – une initiative qui ouvre une voie utile pour faciliter et accélérer la coopération et l'aide internationales.

C'est pour cette raison que le Botswana parraine cette année le projet de résolution intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » (A/C.1/65/L.36), qui reprend nos vues sur le renforcement d'une coopération et d'une aide concrète. Le Botswana se féliciterait du renforcement de l'initiative du Programme d'action sur la mise en œuvre du mécanisme d'appui, y compris l'organisation de réunions où les donateurs potentiels pourraient rencontrer directement les pays bénéficiaires potentiels.

Enfin, je tiens à dire officiellement que le Botswana a soumis une demande d'assistance dans le cadre du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action concernant l'automatisation de notre registre central des armes. Nous serons reconnaissants de l'appui qui sera donné à notre projet.

M. Tejeira (Panama) (*parle en espagnol*) : Prenant la parole pour la première fois à cette session de la Première Commission, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter du travail important que vous accomplissez à la tête de la Commission. J'adresse également mes félicitations aux autres membres du Bureau.

En juin dernier, la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et son mécanisme de suivi ont précédé les efforts faits en vue d'examiner effectivement le problème multidimensionnel que posent le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et celui des munitions et de leurs composantes. À cet égard, l'issue consensuelle (A/CONF.192/BMS/2010/3) permettra à de nombreux États Membres de renforcer le mécanisme de suivi du Programme. Nous nous félicitons du travail entrepris par

l'Ambassadeur Pablo Macedo, du Mexique, concernant l'issue de la quatrième Réunion biennale.

Le Panama réitère l'engagement qu'il a pris de combattre le trafic des armes légères et de petit calibre ainsi que des munitions et de leurs composantes. Nous sommes tous désireux de continuer à coopérer bilatéralement et multilatéralement avec la communauté internationale par le biais d'échanges d'informations et de renseignements en vue de prévenir et d'arrêter ce crime international et de renforcer les institutions publiques de sécurité.

Mon pays a récemment créé un Ministère de la sécurité publique chargé, entre autres, de la prévention et de la lutte contre de nouvelles menaces pressantes. À cet égard, nous avons installé plusieurs postes de surveillance maritime pour lutter contre le trafic de drogues et d'armes, le crime organisé et d'autres crimes transnationaux.

À cet égard, je tiens à informer l'Assemblée que les autorités panaméennes ont saisi, entre le mois de janvier et le 10 octobre 2010, plus 29 tonnes de substances illicites, notamment de la cocaïne, du crack, de l'héroïne et de la marijuana, aux mains de groupes criminels organisés et de trafiquants de drogues. À la date du 8 octobre, les autorités panaméennes en avaient déjà détruit plus de 22 tonnes.

Afin de respecter les engagements que nous avons pris, nous avons présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi générale sur les armes à feu portant essentiellement sur la prévention et la réduction de la violence armée, l'établissement d'un régime juridique de contrôle de la détention et du transport d'armes par des particuliers et la réglementation de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de l'achat, de la vente, de l'entreposage et du transport d'armes et de toutes les activités liées aux armes et aux munitions. Il convient également de souligner la création d'un registre national d'armes à feu et de munitions, la délivrance de permis de vente d'armes et le marquage de toutes les armes entrant sur le territoire national.

En septembre, notre gouvernement national a participé avec la Police nationale, le programme d'assistance nationale, les dirigeants communautaires et religieux et l'association des détenteurs d'armes du Panama à un programme d'échange d'armes et de munitions contre de la nourriture. Le but de ce programme était de retirer de la circulation les armes et les munitions illicites détenues par des particuliers,

pour ainsi réduire la violence armée. Le programme a connu un succès certain dans des zones à fort taux de criminalité et a permis de retirer de la circulation 458 armes à feu, 50 237 munitions de tous types, y compris un RPG-18, une arme fatale capable d'abattre un avion. À ce jour, le programme a émis 83 960 dollars de bons que des centaines de familles panaméennes peuvent échanger contre des aliments et des médicaments. La Commission de désarmement multidisciplinaire provinciale, présidée par la Gouverneure de la province du Panama, envisage de détruire ces armes le 22 octobre prochain.

La République du Panama est déterminée à participer au processus qui débouchera sur l'adoption d'un traité sur le commerce des armes, étant entendu que cet instrument permettra de promouvoir et de renforcer le commerce des armes et d'éviter tout effet déstabilisateur pour la paix et la sécurité internationales. Notre politique étrangère est fondée sur le désarmement et la non-prolifération des armes. C'est pour cette raison que nous avons toujours soutenu cette initiative dans les enceintes internationales, régionales et sous-régionales. Nous nous joignons aux États qui ont exprimé leur appui à l'élaboration d'un instrument complet et juridiquement contraignant visant à établir des normes internationales communes pour l'exportation, l'importation et le transfert d'armes classiques.

Nous sommes conscients que la conclusion d'un traité sur le commerce des armes serait l'aboutissement de nos efforts visant à mettre fin au commerce illicite d'armes et aux transferts irresponsables qui ont des conséquences sociales, humanitaires et économiques graves pour nombre de nos pays. Nous devons mettre un terme à ces activités. Pendant que nous débattons ici, des milliers de victimes tombent sous le feu d'armes licites, illicites ou de contrebande dans le monde entier. Notre séance d'aujourd'hui doit donner l'impulsion à de nouvelles initiatives décisives visant à prévenir les conséquences les plus graves de l'emploi d'armes légères et de petit calibre.

Le Panama espère que les armes légères et de petit calibre seront considérées comme faisant partie des armes classiques. Nous appuyons fermement le projet de résolution relatif au commerce illicite des armes légères et de petit calibre qui sera présenté à la présente séance, et qui est coordonné par la Colombie, l'Afrique du Sud et le Japon. Le Panama tient à remercier l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, de la façon dont il a dirigé les premières

réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur en août de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le Panama a ratifié la Convention par la loi n° 49, adoptée le 16 septembre 2010. À cet égard, nous exprimons également notre soutien à tous les efforts internationaux visant à régler les problèmes liés au recours aux armes à sous-munitions, ainsi que leurs conséquences humanitaires.

M. Lee Joo-il (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration dont la version complète sera disponible au fond de la salle.

En tant qu'État partie à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) depuis 2001, la République de Corée a rigoureusement appliqué l'esprit et la lettre de la Convention. L'engagement de la République de Corée dans ce domaine a été une nouvelle fois confirmé par son accession en 2008 au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. Nous continuerons de nous acquitter de nos responsabilités en contribuant à l'application efficace de la CCAC et en veillant à en garantir la pertinence et la vitalité.

En tant qu'État partie au Protocole II modifié, la République de Corée attache également une grande importance aux efforts internationaux visant à alléger les souffrances humanitaires causées par les mines. La République de Corée a, jusqu'à présent, versé 7,1 millions de dollars, par diverses voies, pour des projets de déminage et d'aide aux victimes des mines, dans le cadre de notre contribution à l'action mondiale. Nous poursuivrons sur cette voie en coopération avec d'autres pays, d'autres organisations internationales et la société civile.

Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes à sous-munitions, dans le cadre de la CCAC, a tenu neuf séries de négociations intensives en trois ans dans le but d'apporter une réponse concrète aux problèmes humanitaires liés à l'utilisation d'armes à sous-munitions. Ma délégation pense que la CCAC, qui rassemble les États les plus touchés par cette question, est l'instance la plus pratique pour régler les difficultés créées par des positions opposées sur cette question. À cet égard, la République de Corée a participé au Groupe d'experts de manière constructive et souple dans le but de trouver le juste équilibre entre préoccupations humanitaires et considérations

militaires. Nous attendons avec intérêt qu'une décision importante soit prise sur cette question pendant la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention en novembre.

Je voudrais à présent aborder la question du traité sur le commerce des armes. Nous sommes sans aucun doute encore loin d'une pleine codification d'un traité sur le commerce des armes. Si nous voulons atteindre cet objectif, nous devons être conscients que nous nous engageons sur une voie ardue mais nécessaire. La République de Corée réaffirme son appui résolu aux buts et objectifs énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans le résumé, par le Président, de la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue en juillet.

Il est très important que le traité sur le commerce des armes soit élaboré avec la plus grande participation des États Membres, car un plus grand nombre de participants permettra une application plus efficace du traité. Nous sommes toutefois conscients que les plus grands pays exportateurs d'armes ont exprimé des vues divergentes. Sans leur participation, un traité sur le commerce des armes serait gravement défectueux. Dans cet esprit, la République de Corée pense que le succès durable du traité sur le commerce des armes dépend avant tout de l'existence d'un consensus mondial englobant ces pays. Cela étant dit, le

processus de délibération doit être progressif, sans céder à la précipitation ni à la tentation de simplifier les choses en se contentant d'un consensus édulcoré.

Mon gouvernement estime que le traité sur le commerce des armes doit porter sur toutes les armes classiques. Nous devons également spécifier les activités liées au transfert d'armes classiques qui seront contrôlées par le traité.

À cet égard, il pourrait être utile d'assortir le traité d'une annexe contenant une liste des activités et des articles contrôlés afin de réduire l'ambiguïté, l'incohérence et la confusion découlant des diverses interprétations auxquelles cela donne lieu dans les pays. Ma délégation est prête à débattre de toutes les idées relatives à la portée du traité qui sont mentionnées dans le résumé des facilitateurs de la réunion de juillet du Comité préparatoire.

La République de Corée estime que les paramètres juridiquement contraignants sont des éléments importants du traité sur le commerce des armes. Les principes d'un tel traité doivent être acceptables sur le fond pour le plus grand nombre de membres possible. À ce titre, les paramètres régionaux et internationaux préexistants et d'autres paramètres proposés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pourraient servir de base à des débats plus approfondis.

La séance est levée à 18 h 10.